

POLITIQUE INVESTISSEMENT RESPONSABLE

- Société de gestion
- Fonds labellisés ISR France
gérés par CPRAM

Mai 2025

cpram



TABLE DES MATIERES

POLITIQUE INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA SOCIETE DE GESTION

PREAMBULE

PARTIE 1 : UNE ORGANISATION DEDIEE.....page 4

1. Des ressources dédiées et mutualisées au niveau Groupe
2. Des moyens et une organisation déclinée au sein de CPRAM

PARTIE 2 : ANALYSE ET INTEGRATION ESG..... page 9

1. Analyse ESG des entreprises
2. Analyse ESG des émetteurs souverains
3. Autres types d'instruments ou d'émetteurs
4. Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement
5. Sélection et suivi des managers externes
6. Sélection et suivi des fonds externes
7. Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

PARTIE 3 : NORMES MINIMALES ET POLITIQUE D'EXCLUSION.....page 16

1. Exclusions normatives liées aux conventions internationales
2. Politiques sectorielles
3. Politique Droits Humains
4. Politique Biodiversité et Services Ecosystémiques
5. Champ d'application de la politique d'exclusion

PARTIE 4 : POLITIQUE D'ENGAGEMENT.....page 28

1. Mesurer et suivre les progrès de l'engagement
2. Escalade des engagements

PARTIE 5 : APPLICATION DES REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE FINANCE DURABLE..... page 31

1. Risques de durabilité
2. Pratiques de bonne gouvernance
3. Investissements durables
4. Principales incidences négatives

PARTIE 6 : REPORTING ET TRANSPARENCE.....page 45

1. Information sur les encours Investissement Responsable
2. Information sur les produits ESG
3. Labels et transparence de l'information

PARTIE 7 : FAIRE PROGRESSER L'INDUSTRIE DE LA GESTION D'ACTIFS.....page 50

1. Participation active aux instances de place
2. Soutien académique
3. Formation & pédagogie

ANNEXES : POLITIQUE INVESTISSEMENT RESPONSABLE DES FONDS.....page 52

1. Gamme Climat
2. Fonds actions thématiques hors climat
3. Fonds actions gestion multi-factorielle
4. Fonds monétaires et obligataires court terme
5. Fonds de fonds

PREAMBULE

Filiale à 100 % d'Amundi, CPRAM travaille exclusivement dans la gestion d'investissements pour compte de tiers (clients institutionnels, entreprises, assurances, banques privées, gestion de fonds et gestion de patrimoine). Depuis trois décennies, grâce à l'implication de ses collaborateurs, l'entreprise a su développer une philosophie de gestion unique couvrant les principales classes d'actifs : actions, obligations, crédit et allocation d'actifs. Cette philosophie nous a donné les moyens d'inscrire un historique de performance robuste. Au 31 décembre 2024, CPRAM affiche plus de 59 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Les principaux facteurs de différenciation de CPRAM sont sa configuration et son profil uniques, combinant la réactivité et l'accessibilité d'un acteur à taille humaine avec la solidité financière et les capacités opérationnelles d'un grand groupe. En tant qu'acteur financier responsable, CPRAM s'engage à proposer des solutions innovantes, robustes et évolutives s'inscrivant dans la durée.

L'investissement responsable est désormais au cœur de la prise de décision et les aspects ESG constituent au quotidien un enjeu essentiel pour l'entreprise. Avec près de 50 milliards d'euros d'actifs en Investissement Responsable dont près de 18 milliards d'euros sont labellisés, CPRAM s'attache à sélectionner les investissements selon une méthodologie spécifique prenant en compte les facteurs de risque et les indicateurs ESG, déployée au sein d'une gamme de solutions en produits ouverts ou dédiés, couvrant l'ensemble des classes d'actifs.

CPRAM est convaincue que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour investir sur les marchés financiers est un moyen d'instaurer de meilleures pratiques de la part des acteurs publics comme privés. Pour ce faire, CPRAM utilise les ressources mises à disposition par le département d'Investissement Responsable d'Amundi, centre de recherche et d'analyse extra-financière commun à l'ensemble du groupe.

En décembre 2021, le groupe Amundi a annoncé un plan d'action ambitieux sur 3 ans visant à intégrer les questions ESG et climat à l'échelle mondiale à sa gestion de portefeuille. CPRAM participe activement à ce plan d'action triennal qui vise à :

- Encore renforcer l'offre d'investissement responsable du groupe à travers ses produits et services, en incluant la mise en œuvre d'une offre « Ambition Net Zero » large et d'un objectif de 20 milliards d'euros d'encours sous gestion en investissement à impact ;
- Augmenter les plans d'engagement climatique avec les entreprises ;
- Fixer des objectifs internes de rémunération et de gouvernance en accord avec les engagements externes (Say on Climate par exemple).

Ce document a été conçu dans le but d'exposer la gouvernance, la philosophie et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement de CPRAM.

PARTIE 1. UNE ORGANISATION DEDIEE

1. Des ressources dédiées et mutualisées au niveau Groupe

Pour mettre en œuvre sa politique d'investissement responsable, CPRAM s'appuie sur ses propres ressources mais aussi sur les ressources importantes du groupe Amundi en matière d'ESG.

A. Ligne métier dédiée

Amundi intègre l'ESG au cœur de son activité, elle a créé une ligne métier dédiée à l'investissement responsable, organisée autour de cinq équipes :

Equipe « Recherche ESG, Engagement et Vote »

Cette équipe internationale est présente à Paris, Londres, Singapour, Pékin et Tokyo. Les analystes ESG couvrent les sujets ESG de chaque secteur d'activité et des principaux segments d'investissement (souverains, obligations durables, etc.). Ils évaluent leurs risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité, ils sélectionnent les KPI¹ associés et attribuent les poids appropriés dans le système de notation ESG propriétaire. Les analystes ESG travaillent avec l'équipe gouvernance d'entreprise composée de spécialistes dédiés au vote et à la conduite du dialogue préassemblée. Ces spécialistes exercent les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille dont Amundi assure la gestion pour le compte de ses clients. Les analystes ESG et les analystes de gouvernance d'entreprise rencontrent, engagent et maintiennent un dialogue constant avec les entreprises dans le but d'améliorer leurs pratiques et impacts ESG. Les membres de l'équipe travaillent activement avec des gestionnaires de portefeuilles et les analystes financiers afin de renforcer le savoir-faire et l'expertise ESG dans l'ensemble du groupe, cela inclue la culture et la pratique d'un engagement ambitieux et impactant auprès des émetteurs des différentes plateformes d'investissement.

Equipe « Méthode et Solutions ESG »

Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers assure le développement et le maintien (en collaboration avec l'équipe de recherche ESG et l'équipe ESG Global Data Management) du système de notation ESG propriétaire d'Amundi. Ces spécialistes pilotent l'intégration et le développement des scores ESG et des solutions ESG, permettant aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille d'intégrer les considérations ESG et de durabilité dans leurs décisions d'investissement, et aux équipes de développement commercial de créer des solutions d'investissement innovantes en intégrant des données liées à la durabilité dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, mesures d'impact, controverses...). Ils supervisent le développement et l'intégration d'outils analytiques ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de reporting client d'Amundi, ils assurent également la mise en œuvre des règles d'exclusion ESG des clients.

Equipe « Développement commercial ESG et Advocacy »

Présente à Paris, Munich, Tokyo, Milan et Hong Kong, l'objectif de cette équipe est d'accompagner et de développer l'offre de solutions ESG adaptées aux besoins et aux enjeux des investisseurs, en collaboration avec les plateformes d'investissement et les unités marketing. Elle fournit une expertise, des conseils et des services en matière d'investissement responsable à tous les clients et partenaires d'Amundi. Les membres de l'équipe contribuent à la promotion interne et externe de l'investissement responsable et supervisent

¹ Key Performance Indicator, Indicateur de performance clé.

l'engagement d'Amundi dans les initiatives de finance responsable. Ils développent des programmes de formation pour les clients et pour les employés.

Equipe « Stratégie réglementaire ESG »

Au sein de la ligne métier Investissement Responsable, cette équipe couvre les problématiques réglementaires ESG. Elle accompagne le développement d'Amundi en anticipant l'impact des futures réglementations ESG et contribue aux travaux du secteur financier sur le renforcement continu du cadre d'investissement ESG dans toutes les juridictions.

Equipe « ESG COO Office »

Cette équipe coordonne les projets de la ligne métier Investissement Responsable avec les fonctions supports du Groupe, elle produit les tableaux de bord de suivi de l'activité (business, budget, IT, audit, projets) et supervise les grands projets transversaux.

B. L'ESG au cœur de nos pratiques

Au niveau de la ligne métier Investissement Responsable

La ligne métier Investissement Responsable constitue le centre d'expertise qui fournit les méthodologies de notation et les évaluations ESG ainsi que les analyses qualitatives. Un large périmètre de sociétés cotées et d'émetteurs est évalué sur la base de la méthodologie de notation ESG propriétaire décrite dans la section Analyse ESG. Ce département fournit la recherche ESG et des services de support et de transfert de connaissances vers les pôles d'investissement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leur expertise, lorsque cela est pertinent.

Au niveau des plateformes de gestion

L'analyse ESG est intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi et mise à disposition en temps réel dans les outils, afin de permettre aux gérants un accès filable et fluide aux notations ESG des entreprises et des émetteurs souverains, en parallèle des notations financières². Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers des différentes plateformes d'investissement ont accès à tout moment aux scores ESG des émetteurs, ainsi qu'aux analyses et mesures ESG associées.

Ce dispositif permet aux gérants de portefeuille de prendre en compte les risques de durabilité et l'impact négatif sur les facteurs de durabilité dans leur décision d'investissement et de mettre en œuvre la politique d'exclusion d'Amundi, lorsque cela est applicable³. Ils sont également en mesure de concevoir et de gérer leurs portefeuilles, dans le respect des règles et objectifs ESG spécifiques pouvant s'appliquer aux stratégies et produits d'investissement relevant de leur compétence.

Amundi propose un large éventail de solutions d'investissement responsable, incluant des stratégies axées sur l'impact, sur les thèmes de développement durable, ainsi que des stratégies *best-in-class* afin de répondre aux différents besoins en matière d'investissement et aux préférences en matière de durabilité.

Par ailleurs, Amundi a pris l'engagement d'intégrer les critères ESG dans les processus d'investissement de ses fonds ouverts gérés activement⁴, avec pour objectif de maintenir, au-delà des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur au score ESG moyen de l'univers de référence.

² Pour les univers d'investissement et les émetteurs couverts par la notation ESG d'Amundi, voir la section suivante.

³ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à la partie 3.5

⁴ Se référer à la section « Information sur les produits ESG » en page 45. Les informations complètes sur les caractéristiques investissement responsable des fonds sont disponibles dans la documentation légale de chaque fonds

Au niveau de la gestion des risques

Les critères ESG font partie intégrante du dispositif de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités opérées entre un premier niveau de contrôle, réalisé par les équipes d'investissement elles-mêmes, et un deuxième niveau de contrôle, réalisé par les équipes Risques qui veillent à tout moment au respect des objectifs et contraintes ESG des portefeuilles d'investissement. La direction des risques participe au dispositif de gouvernance de l'investissement responsable (décrite ci-dessous dans la section Gouvernance dédiée). Ce département supervise le respect des exigences réglementaires et contractuelles et la gestion des risques liés à ces sujets.

Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que tout autre contrainte d'investissement, en s'appuyant sur les mêmes outils et mêmes procédures utilisés par les professionnels de l'investissement du groupe Amundi. Les règles ESG couvrent les règles réglementaires, les règles d'exclusion propres à Amundi et/ou celles des clients, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles de gestion de portefeuille spécifiques au fonds, telles que décrites dans la documentation légale. Ces règles sont suivies de manière automatisée dans l'outil propriétaire, permettant de déclencher :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gestionnaires de portefeuille sont informés des violations et sont tenus de régulariser les portefeuilles afin de les mettre en conformité.

Au niveau de l'entreprise

L'ambition d'Amundi est soutenue dans toute l'organisation par des ressources spécifiques dédiées à l'ESG dans les autres divisions.

C. Une gouvernance dédiée

Avec l'appui de ces équipes, quatre comités ont été créés et sont suivis régulièrement par la Directrice Générale d'Amundi.

Comité Stratégique ESG et Climat

Ce comité mensuel, présidé par la Directrice Générale, fixe les orientations stratégiques du Groupe Amundi en matière d'intégration ESG, de durabilité et de climat. Il détermine et approuve les politiques ESG et climat applicables aux investissements. L'objectif de ce comité est de :

- Piloter, valider et suivre la stratégie d'investissement responsable et climat d'Amundi,
- Valider les principales orientations stratégiques de la Politique générale d'Investissement Responsable (politique sectorielle, politique d'exclusion, politique de vote, politique d'engagement),
- Suivre les projets stratégiques clés.

Comité de Notation ESG

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable, ce comité composé des dirigeants des plateformes d'investissement, des pôles risques et conformité, se réunit mensuellement pour :

- Valider la méthodologie de notation ESG standard d'Amundi ;
- Examiner les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et approuver leurs règles d'application ;
- Examiner et prendre des décisions sur les questions de notation ESG individuelles et donner son avis sur les nouveaux cas ESG chaque fois que cela est nécessaire.

Comité de Vote

Sous la responsabilité du superviseur de l'Investissement Responsable, ce comité se réunit une fois par an pour approuver la politique de vote, puis mensuellement et de manière ponctuelle pour :

- Décider du vote en assemblée générale de certains cas spécifiques, les membres sont alors appelés à donner leur avis en qualité d'expert ;
- Approuver la Politique de Vote d'Amundi (pour les entités couvertes incluant CPRAM) et les règles de mise en œuvre ;
- Approuver les approches spécifiques/locales qui ne sont pas directement couvertes par la Politique de Vote centralisée ;
- Examiner annuellement le bilan des votes.

Comité de Direction ESG

Ce comité hebdomadaire est présidé par le superviseur de l'Investissement Responsable. Il se concentre sur la définition de la stratégie d'investissement responsable et le suivi de sa mise en œuvre par la ligne métier dédiée ; cela inclut le suivi du développement commercial, des ressources humaines, du budget, des projets réglementaires, des audits, des campagnes de communication sur l'investissement responsable et des initiatives de place.

2. Des moyens et une organisation déclinée au sein de CPRAM

Totalement partie prenante du dispositif ESG du groupe, CPRAM a également mis en place les ressources et méthodes pour une intégration ESG adaptée à ses propres gestions.

Au sein de CPRAM, l'investissement responsable est placée sous la responsabilité de la responsable de l'équipe Investissement Responsable, Méthodes et Solutions de CPRAM rattachée au directeur des Investissements (CIO). L'équipe, composée de 9 personnes, pilote les travaux de Recherche ESG en coordination avec les équipes de gestion, les analystes et l'ensemble des référents ESG au sein de chaque département. En complément de ses compétences dans le domaine financier, l'équipe a développé ces dernières années une forte expertise sur les méthodologies et données en finance durable (climat, biodiversité, impact investing). La combinaison de l'ensemble de ces compétences et expertises permet d'adopter une approche holistique des méthodologies d'investissement, dans laquelle les enjeux financiers et extra-financiers ne s'opposent pas.

Les principales missions de l'équipe sur l'Investissement Responsable sont :

- Contribuer aux choix stratégiques des enjeux business ESG émanant :
 - des demandes clients ou exigences réglementaires ;
 - des priorités de développement de nouveaux produits ou services ESG et/ou à Impact ;
 - de l'aménagement des solutions existantes et des stratégies associées.
- Assurer la Gouvernance ESG
- Coordonner les relations avec les autorités de tutelles et organismes professionnelles sur l'ensemble des sujets ESG y compris sur le sujet structurant des bases de données en provenance des entreprises ;
- Assurer une veille réglementaire et concurrentielle sur l'ensemble des enjeux ESG ;
- Assurer la labellisation des fonds de CPRAM ou leur renouvellement auprès des instances françaises et européennes et coordonner les relations entre les auditeurs et les parties prenantes chez CPRAM.

Par ailleurs, l'ensemble des départements de CPRAM est concerné par l'investissement responsable. Les ingénieurs financiers de l'équipe de Recherche sont en particulier impliqués sur tous les sujets liés à l'Investissement Responsable et à l'ESG. Ils participent notamment au développement de nos stratégies ESG, impact investing et climat sur l'ensemble des classes d'actifs, à la revue de notre approche ESG par les risques et à l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion en conformité avec les labels.

L'équipe de recherche s'appuie sur le référentiel de notation ESG du groupe Amundi et travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion.

Deux instances de gouvernance internes sont dédiées à l'ESG :

- **Le comité de direction ESG**

En parallèle, les Comités « Univers » et « Sustainability » pilotés par l'équipe Investissement Responsable, Méthodes & Solutions visent à s'assurer respectivement de la pertinence et de la cohérence des univers avec leur thème d'investissement et thèse d'impact le cas échéant et pour le second, du suivi et du respect des objectifs et indicateurs d'impact, des exclusions sur critères ESG & controverses, des règles liées aux différents labels et à la réglementation. Le Comité de direction ESG réunit tous les mois l'ensemble des membres du Comité de Direction et des responsables des équipes investissement responsable, méthodes et solutions, Analyste et Risques.. Il a pour objectifs principaux de valider les orientations stratégiques ESG, Climat, Impact et RSE de la Société de Gestion, suivre et hiérarchiser les différents projets, notamment les labellisations, suivre les calendriers réglementaires et les actions d'advocacy ESG.

- **Le comité « Sustainability »**

Le Comité « Sustainability », piloté par l'équipe Investissement Responsable, Méthodes & Solutions, est en charge de la revue et du suivi des univers d'investissement de nos stratégies ESG et à impact ainsi que de l'analyse et du suivi des indicateurs d'impact, caractéristiques extra-financières et exigences réglementaires ou liées aux labels. Il regroupe à un rythme mensuel les gérants de portefeuilles en charge des fonds ESG/impact, les ingénieurs recherche, les spécialistes produits et les contrôleurs de risques.

PARTIE 2. ANALYSE ET INTEGRATION ESG

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans toute l'organisation.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, la première pour les entreprises émettant des instruments cotés, la seconde pour les entités souveraines. Des méthodologies et des cadres sur mesure sont également développés pour des besoins ou des classes d'actifs spécifiques, ou encore des instruments particuliers tels que les actifs réels⁵ ou les produits d'émissions obligataires.

Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, tels que le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de gouvernance d'entreprise, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

La notation ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à sa situation individuelle. Elle évalue également la capacité de la direction de l'entreprise à gérer l'impact potentiel négatif de ses activités sur les facteurs de durabilité⁶.

Notre analyse s'appuie principalement sur 16 fournisseurs de données :

Généralistes 	Climat 
Controverses / Armement controversé 	Souverains 

1. Analyse ESG des entreprises

A. Les principes du Best-in-Class

Amundi fonde son analyse ESG sur une approche *best-in-class*. Chaque émetteur est évalué au travers d'un score ESG quantitatif échelonné autour de la moyenne de son secteur, permettant de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes au niveau du secteur. L'évaluation ESG d'Amundi repose sur la combinaison des données extra-financières provenant des fournisseurs tiers et des analyses qualitatives réalisées par nos

⁵ Incluant mais sans s'y limiter : l'immobilier, le capital-investissement, la dette privée, l'investissement à impact, l'infrastructure et les fonds de fonds

⁶ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement - les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

analystes ESG sur les secteurs et les thèmes de durabilité associés. Le score quantitatif est traduit sur une échelle alphabétique de sept niveaux, allant de A (pour les meilleures pratiques) à G (pour les moins bonnes). Dans le cadre de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion d'Amundi, les sociétés notées G sont exclues de l'univers d'investissement⁷.

B. Les dimensions ESG

Le cadre d'analyse d'Amundi a été conçu pour évaluer le comportement des entreprises dans les trois domaines ESG : Environnement, Social et Gouvernance. Amundi évalue l'exposition des entreprises aux risques et opportunités ESG, incluant les risques de durabilité et l'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la manière dont les entreprises gèrent ces défis dans leur secteur respectif. Amundi attribue une notation unique au niveau de l'entreprise, cette dernière est appliquée à tous les types d'instruments sur l'ensemble de la structure du capital.

Dimension environnementale

Les enjeux environnementaux présentent des risques et des opportunités. Notre analyse examine la manière dont les entreprises abordent ce sujet et évalue leur capacité à maîtriser leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en développant des solutions pour lutter contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

Dimension sociale

Dans cette dimension, nous mesurons la manière dont une entreprise gère son capital humain et ses parties prenantes⁸, en nous appuyant sur des principes fondamentaux à portée universelle. Cette dimension couvre de multiples thématiques dont l'aspect social lié au capital humain de l'émetteur, ceux liés aux droits humains, et les responsabilités envers les parties prenantes.

Dimension gouvernance

Dans cette dimension, nous évaluons la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette de soutenir sa valeur sur le long terme.

C. Les critères spécifiques ESG

Notre cadre d'analyse ESG compte 38 critères dont 17 sont généraux (intersectoriels), et 21 sont spécifiques, applicables à certains secteurs uniquement. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises sont également examinés. Tous ces critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille des gérants.

⁷ Se référer à la section « Objectif et champ d'application » en page 1 pour identifier les sociétés et participations hors (ou partiellement hors) du périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer à aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe.

⁸ Parties prenantes autres que les actionnaires.

	Environnement	Social	Gouvernance
17 CRITÈRES GÉNÉRAUX	• Émissions & Énergie • Gestion de l'eau • Biodiversité & Pollution • Fournisseurs (enjeux Environnementaux)	• Santé & Sécurité • Conditions de travail • Relations sociales • Fournisseurs (enjeux sociaux) • Responsabilité produits/clients • Communauté locales & droits humains	• Structure du conseil • Audit & Contrôle • Rémunération • Droits des actionnaires • Déontologie • Pratiques fiscales • Stratégie ESG
	Environnement	Social	
21 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	• Énergie propre • Voiture verte • Chimie verte • Construction durable • Gestion durable des forêts • Recyclage du papier • Finance éco-responsable • Assurance éco-responsable • Business vert • Emballage	• Bioéthique • Marketing responsable • Produits sains • Risques liés au tabac • Sécurité des véhicules • Sécurité des passagers • Médias responsables • Cyber sécurité et vie privée • Fracture numérique • Accès aux soins • Accès aux services financiers	

Pour être efficace, l'analyse ESG doit se concentrer sur les critères les plus matériels selon l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est donc un élément crucial de notre cadre d'analyse ESG. Pour ce faire, nous avons distingué 68 secteurs avec une grille de matérialité spécifique à chacun et pour lesquels les critères jugés les plus importants sont pondérés. Le poids d'un ou plusieurs piliers E/S/G peut être inférieur à 20%, en fonction du résultat de la matrice de matérialité définie, qui peut varier significativement d'un secteur à l'autre.

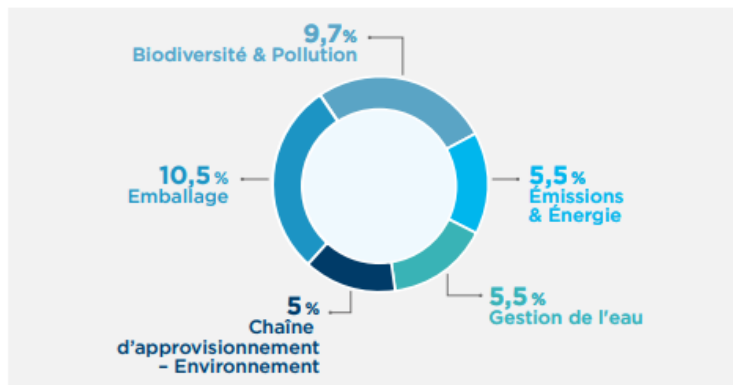
Nos analystes ESG concentrent donc leur niveau d'attention et leurs attentes chaque fois que le risque encouru par une entreprise, sur un critère ESG donné, est jugé élevé et significatif. Ils reviennent *a minima* tous les 18 mois la sélection et la pondération des critères pour chaque secteur d'activité. Cela permet de nous assurer que les critères et leurs pondérations restent pertinents. Nous cherchons continuellement à améliorer notre analyse en évaluant leur matérialité.

A titre d'exemple, dans le secteur des produits domestiques et de soins personnels, les acteurs de l'industrie doivent rendre leur production et leurs emballages plus respectueux de l'environnement, en partie sous l'impulsion de la réglementation. Notre analyste ESG considérera donc les critères « Emballage » et « Biodiversité & Pollution », mais également « Responsabilité Produits et Clients ». Nous pensons que ces critères sont d'autant plus pertinents qu'ils représentent un risque pour un fabricant.

Exemple de pondérations au sein de différents secteurs

	E	S	G
Produits domestiques et de soin personnels	36 %	34 %	30 %
Automobile	40 %	34 %	26 %
Banque	24 %	29 %	47 %
Télécommunication	15 %	53 %	32 %

Pondérations des critères environnementaux au sein du secteur des produits domestiques et de soin personnels.



Méthodologie de notation ESG

Les notations ESG sont calculées sur la base des critères et des pondérations ESG déterminés par les analystes en les combinant avec les scores ESG obtenus auprès de nos fournisseurs de données externes. A chaque étape du processus de calcul, les scores sont normalisés en Z-scores. Les Z-scores permettent de comparer les résultats à une population « normale » (écart du score de l'émetteur par rapport au score moyen du secteur, en nombre d'écarts types). Chaque émetteur obtient un score échelonné autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures pratiques des moins bonnes pratiques au niveau du secteur. À la fin du processus, chaque entreprise se voit attribuer un score ESG (compris entre -3 et +3) et son équivalent sur l'échelle de A à G, où A est la meilleure note et G la moins bonne. La note D représente les scores moyens (de -0,5 à +0,5), chaque lettre correspondant à un écart type.

Chaque émetteur dispose d'une seule note ESG, quel que soit l'univers de référence choisi. La notation ESG est « secteur neutre », c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié ou au contraire défavorisé.

Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes⁹. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Nos analystes ESG réajustent la méthodologie d'analyse et de notation ESG en fonction de l'évolution de l'environnement économique et politique, de l'émergence de risques ESG, ou encore de la survenance d'événements significatifs.

Suivi des plans de transition

L'analyse des plans de transition comprend trois piliers :

- Une analyse des objectifs de réduction des émissions à court, moyen et long terme et leur cohérence avec l'Accord de Paris ;
- Une analyse des mesures mises en œuvre par l'émetteur pour atteindre ses objectifs (stratégie, plan d'action, etc.) ;
- Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs.

⁹ En cas d'indisponibilité des données brutes communiquées par nos fournisseurs, en cas de risques liés à la qualité des données pouvant affecter son utilisation dans la construction des portefeuilles, ou dans toute autre circonstance exceptionnelle justifiant une modification du processus de mise à jour des notes ESG, le calcul de la notation ESG peut être suspendu ou altéré.

Pour analyser les deux premiers piliers nous utilisons un score interne appelé le « Paris Aligned Score » auquel nous ajoutons une analyse de la gouvernance mise en place pour respecter le troisième pilier « Une analyse de la gouvernance mise en place pour atteindre ces objectifs. »

2. Analyse ESG des émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi repose sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques et les facteurs de durabilité¹⁰. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales en libre accès (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux des émetteurs souverains et aux différentes composantes E, S et G.

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant. Ils ont été regroupés en 8 catégories afin d'assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l'un des piliers E, S ou G. A l'instar de l'échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs souverains se traduit par une notation ESG allant de A à G.

E nvironnement	Changement Climatique - Capital naturel
S ocial	Droits humains - Cohésion sociale - Capital humain - Droits civils
G ouvernance	Efficacité gouvernementale - Environnement économique

3. Autres types d'instruments ou d'émetteurs

Notre méthodologie de notation ESG standard ne couvre pas l'intégralité des instruments et des émetteurs de nos univers d'investissement. Ceci en raison de la nature des instruments ou de l'absence de couverture par les fournisseurs de données externes (cette situation concerne par exemple les actifs réels, les obligations des municipalités américaines ou les produits titrisés). Pour élargir sa couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s'appliquent aux actifs réels (*private equity*, émetteurs de dette privée, investissement à impact, immobilier¹¹, infrastructures, fonds de fonds), aux agences et collectivités locales, ainsi qu'à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou sociales. Même si chaque méthodologie est spécifique, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et opportunités en matière de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

¹⁰ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait entraîner un impact négatif significatif sur la valeur de l'investissement. Les impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité.

¹¹ Pour plus d'informations: https://www.amundi.fr/fr_institut/Expertises/Amundi-Actifs-Reels-et-Alternatifs/Immobilier, <https://amundi.oneheart.fr/>

4. Intégration de l'ESG dans nos processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement le cas échéant. L'intégration ESG repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation, et d'améliorer leur efficacité opérationnelle.

En intégrant ces enjeux, les investisseurs ont une meilleure prise en compte des risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leur obligation fiduciaire et leur engagement potentiel à agir en tant qu'investisseurs responsables.

Nous adhérons au concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation propriétaire car nous pensons important de considérer ces deux périmètres lorsque nous prenons nos décisions d'investissement, dans l'intérêt de nos bénéficiaires et dans le but de générer des rendements durables. Cela signifie que nous évaluons non seulement la manière dont les facteurs ESG peuvent significativement affecter la valeur d'une entreprise, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou encore les droits de l'humains.

C'est pourquoi nous suivons en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G, tout comme les paramètres financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations le plus tôt possible, avant qu'ils ne nuisent à la performance de l'entreprise et n'affectent les performances des investissements de nos clients.

Notre notation ESG propriétaire résulte de l'agrégation des scores E, S et G et d'analyses issues de nombreuses sources. Elle est désormais disponible sur plus de 20 000 émetteurs¹². Les portefeuilles d'Amundi peuvent investir dans une variété d'instruments, d'émetteurs ou de projets, avec différents objectifs et contraintes ESG. Les notations ESG et les critères associés issus de la recherche ESG d'Amundi, ainsi que des indicateurs complémentaires liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants de portefeuille dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d'intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d'investissement et d'appliquer toutes les contraintes pertinentes pour leurs portefeuilles.

5. Sélection et suivi des managers externes

Lorsqu'Amundi délègue la gestion d'actifs à des gestionnaires en dehors du groupe Amundi, deux *due diligence* sont effectuées : une *due diligence* opérationnelle (ODD) réalisée au niveau de l'entreprise, et d'une *due diligence* d'investissement (IDD) réalisée au niveau du processus d'investissement ciblé (sous réserve d'un résultat positif obtenu à l'issue de l'ODD). Les compétences et pratiques ESG sont évaluées dans le cadre de cette dernière, selon une double approche :

Nous effectuons une évaluation qualitative basée sur la politique d'investissement responsable du gestionnaire d'actifs, incluant sa politique d'exclusion et ses approches d'investissement responsable (*best-in-class*, intégration ESG, impact, politique de vote, politique d'engagement). Elle est complétée par des questions spécifiques sur le processus d'investissement ciblé.

Nous procédons également une analyse quantitative basée sur les titres détenus en portefeuille, en utilisant notre méthodologie et nos scores ESG propriétaires, afin de vérifier la cohérence avec notre évaluation qualitative.

¹² Données à fin septembre 2024.

Lorsque nous délégons la gestion des actifs à des gestionnaires externes, nous leur transmettons également une liste des émetteurs à exclure sur une base mensuelle, afin de respecter les normes et exclusions Amundi. Lorsqu'Amundi assure uniquement une fonction d'hébergement de fonds, alors la liste d'exclusion ne s'applique pas¹³.

6. Sélection et suivi des fonds externes

Dans les cas où Amundi sélectionne des fonds responsables extérieurs au groupe Amundi, une ODD et une IDD sont réalisées. Les compétences et les pratiques ESG sont évaluées dans le cadre de cette dernière, selon une double approche.

Nous effectuons une évaluation qualitative de la politique d'investissement responsable au niveau de la société de gestion, cela inclue sa politique d'exclusion et ses approches d'investissement responsable (*best-in-class*, intégration ESG, impact, politique de vote, politique d'engagement), et également au niveau du produit (labels, caractéristiques SFDR et alignement sur la taxonomie de l'UE, principaux impacts négatifs, émissions de GES et reporting).

Nous effectuons également une notation ESG quantitative basée sur les titres détenus en portefeuille, en utilisant notre méthodologie et nos scores ESG propriétaires, afin de vérifier la cohérence avec l'évaluation qualitative.

7. Information sur l'utilisation des données ESG brutes, des scores ESG tiers et des produits de données ESG

Amundi utilise des scores ESG et d'autres indicateurs ESG en provenance de fournisseurs de données tiers afin de déterminer les caractéristiques ou objectifs de durabilité de certains portefeuilles d'investissement gérés par les sociétés de gestion du groupe Amundi.

Bien qu'Amundi fasse preuve d'attention et d'une diligence raisonnable lors de la sélection des fournisseurs de services et de données ESG, ainsi que des scores et produits spécifiques qu'ils délivrent, les scores et indicateurs ESG utilisés peuvent être soumis aux limitations suivantes qui pourraient compromettre la réalisation des caractéristiques durables des objectifs poursuivis par la stratégie d'investissement.

- Méthodologies hétérogènes et absence de processus de vérification ou d'audit indépendant pour les « données brutes » : les données brutes déclarées par les entreprises ou d'autres acteurs économiques (ainsi que les données brutes collectées par les fournisseurs de données) ne sont généralement pas supervisées ou réglementées, et ne sont pas vérifiées par un organisme tiers. Ainsi, la qualité des données brutes peut varier en fonction de la qualité du cadre de reporting de l'entité déclarante. Amundi encourage les entités déclarantes, par le biais de l'engagement, à améliorer la divulgation des données en matière de durabilité pour s'assurer qu'elles répondent aux meilleurs standards, elle encourage également les organismes publics à développer des cadres de communication d'information ambitieux.
- Problèmes de fiabilité des scores ESG et de produits liés aux données : les scores et indicateurs ESG peuvent souffrir d'une qualité insuffisante concernant les données transmises, de problèmes de collecte et diffusion des données non pris en compte lors des contrôles qualité des données, et de problèmes de calcul généré par les modèles lorsqu'il s'agit de données estimées. Les équipes Méthode et Solutions ESG et Global Data Management sont responsables de la supervision des fournisseurs de données ESG d'Amundi, de l'engagement auprès d'eux, et de la recherche de solutions appropriées lorsque des problèmes de qualité de données sont identifiés.

¹³ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en annexe.

- Manque de disponibilité et de couverture des données : les données brutes indisponibles sont dans certains cas remplacées par des données estimées par des fournisseurs de données tiers. En outre, certains portefeuilles d'investissement présentant des caractéristiques durables peuvent investir dans des actifs dont la couverture de données ESG est incomplète. Amundi fixe généralement un ratio de couverture minimum parmi l'ensemble des prérequis nécessaires pour permettre toute revendication de caractéristiques durables (se référer à la documentation légale et aux rapports périodiques pour des informations complètes sur l'intégration ESG).

8. Outils utilisés

Les outils suivants ont été développés en interne pour les équipes ESG et d'investissement :

Systèmes et outils internes	Données	Accès
SRI tool	Rating ESG actuel et historique, par émetteur	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO extra-financial analysis module	Rating ESG moyen du portefeuille. Ratings ESG, notations finales et par critère pour les émetteurs. Répartition par catégorie de notation et par catégorie non notée	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.
ALTO investment Research	Plateforme de consultation dynamique sur les données financières, ESG et climat pour une société ou un émetteur.	Tous les collaborateurs
iPortal ESG Research	Analyse quantitative ESG par société Recherche sectorielle et thématique Analyse et rapports sur l'engagement	Analystes ESG, analystes crédit et actions, gérants and Investment Specialists.

PARTIE 3. NORMES MINIMALES ET POLITIQUE D'EXCLUSION

CPRAM met en œuvre strictement la politique d'exclusion mise en place par le groupe Amundi, qui s'applique à l'ensemble des sociétés de gestion du groupe et qui constitue le socle de sa responsabilité fiduciaire. Dans ce cadre, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à l'exclusion.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de Notation ESG valide les règles de mise en application. Les émetteurs soumis à exclusion¹⁴ sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation. Le département des risques assure les contrôles de deuxième niveau.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Pour la gestion passive, l'application de la politique d'exclusion diffère entre les produits ESG et les produits non ESG¹⁵:

- Pour les fonds passifs ESG : Tous¹⁶ les ETF ESG et fonds indiciels ESG appliquent les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi.
- Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive consistent à répliquer le plus fidèlement possible un indice. En conséquence, le gérant de portefeuille doit respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Les fonds indiciels/ETF d'Amundi, répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent donc pas d'exclusions systématiques au-delà de celles imposées par la réglementation. Toutefois, pour les titres exclus de l'univers d'investissement actif d'Amundi, en raison de l'application des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, mais qui peuvent être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé son processus d'engagement et ses actions de vote qui peuvent conduire à un vote contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux des états souverains. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise. Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines.

14 Veuillez-vous référer au champ d'application de la politique d'exclusion.

15 Pour une vue exhaustive du champ d'application de la Politique d'Exclusion d'Amundi, veuillez-vous référer aux tableaux présentés à la fin de cette partie..

16 Sauf demande contraire du client en cas de fonds dédiés

1. Exclusions normatives liées aux conventions internationales

Amundi exclut les émetteurs suivants :

- Les émetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services liés aux mines antipersonnel et aux bombes à sous-munitions, interdits par les traités d'Ottawa et d'Oslo¹⁷;
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques¹⁸ et biologiques¹⁹.

Ces exclusions s'appliquent à toutes les stratégies (actives et passives) sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

- Les émetteurs qui violent de manière grave et répétée un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies²⁰, sans prendre de mesures correctives crédibles.

Cette exclusion s'applique à toutes les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

2. Politiques sectorielles

2.1 Combustibles fossiles

A. Charbon thermique

Objectif et champ d'application

La combustion du charbon est le principal contributeur au changement climatique induit par l'activité humaine²¹. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, entraînant l'exclusion de certaines entreprises et émetteurs. Depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et les seuils de sa politique sur le charbon thermique (voir ci-dessous « Les exclusions, un outil pour traiter les expositions non durables »).

L'élimination progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En cohérence avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité Scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'Energie (AIE), le *Climate Analytics report* et les *Science Based Targets*.

Conformément à notre calendrier d'élimination progressive du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent le point de référence à partir duquel les entreprises sont estimées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique à un rythme approprié.

17 Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

18 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction - 13/01/1993.

19 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction - 26/03/1972

20 Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) : « Un appel aux entreprises à aligner leurs stratégies et leurs opérations sur principes universels sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption, et prendre des mesures qui font progresser les objectifs sociétaux. »

21 Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) Contribution du Groupe de travail I au sixième Rapport d'évaluation - Résumé à l'intention des décideurs.

Cette politique s'applique à toutes les entreprises dans lesquelles nous investissons mais affecte principalement les sociétés minières, les services publics et sociétés d'infrastructures de transport. Le périmètre concerné couvre toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive, sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Utiliser notre rôle d'investisseur pour inciter les émetteurs à abandonner progressivement le charbon thermique

Amundi mène des actions d'engagement auprès de l'ensemble des entreprises détenues en portefeuille qui sont exposées au charbon thermique (sur la base du chiffre d'affaires) et qui n'ont pas encore publié de politique de sortie du charbon thermique cohérente avec le calendrier d'élimination progressive 2030/2040 fixé par Amundi.

De plus, pour les entreprises exclues de l'univers d'investissement actif selon notre politique (voir détail ci-dessous), ou celles considérées retardataires au regard de leur politique de charbon thermique, Amundi applique des mesures d'escalade qui consistent à voter contre la décharge du conseil ou de la direction ou encore contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Amundi exclut :

- Les sociétés d'exploitation minières, de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets de charbon thermique, bénéficiant d'un statut autorisé, et qui sont en phase de construction.

Les entreprises dont les projets relatifs au charbon thermique sont à des stades de développement plus précoces, y compris ceux annoncés, proposés, et avec un statut préautorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises générant plus de 20 % de leur chiffre d'affaires grâce à l'extraction de charbon thermique,
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 70 millions de tonnes.

Pour les entreprises jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme approprié, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises qui génèrent plus de 50 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir de charbon thermique ;
- Toutes les entreprises qui génèrent entre 20 % et 50 % de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction de charbon thermique et présentant une trajectoire de transition insuffisante²².

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises au charbon, Amundi utilise des métriques sur les combustibles fossiles provenant de fournisseurs de données (Trucost et MSCI). Cela nous permet de disposer d'une large couverture de données provenant de différentes sources intégrées à notre méthodologie d'analyse et de notation ESG. Cela nous permet également d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des entreprises au charbon et de fournir à nos équipes d'investissement des informations complémentaires sur le

²² Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan d'élimination progressive.

sujet. Lorsque les deux fournisseurs disposent de données charbon pour un même émetteur, nous appliquons une approche conservatrice qui consiste à retenir les données présentant la plus forte exposition au charbon entre les deux fournisseurs. Des *due diligences* peuvent également être réalisées pour enrichir ou contester les informations reçues de nos fournisseurs.

Pour évaluer le développement de nouvelles capacités de charbon thermique, Amundi utilise la liste d'exclusion officielle du groupe Crédit Agricole basée sur les informations de Trucost. Des *due diligences* peuvent également être réalisées pour enrichir ou contester les informations reçues de nos fournisseurs et des différentes sources.

A. Hydrocarbures non conventionnels

Objectif et champ d'application

Investir dans des entreprises fortement exposées aux énergies fossiles entraîne de plus en plus de risques sociaux, environnementaux et économiques. Une fois extraits, le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux ne sont pas différents du gaz naturel ou du pétrole conventionnel qui continueront à contribuer au mix énergétique mondial dans les années à venir, selon le « scénario de développement durable » de l'AIE et le « scénario NZE 2050 » de l'AIE.

Toutefois, l'exploration et la production pétrolière et gazière non conventionnelles sont exposées à des risques climatiques aiguës (en raison d'émissions de méthane potentiellement plus élevées –si elles ne sont pas correctement gérées– pour le pétrole et le gaz de schiste, et d'une intensité carbone plus élevée pour les sables bitumineux), des risques environnementaux (utilisation et contamination de l'eau, sismicité induite et pollution de l'air) et des risques sociaux (santé publique²³).

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Amundi exclut les entreprises dont l'activité liée à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non conventionnels (couvrant le pétrole de schiste, le gaz de schiste et les sables bitumineux) représente plus de 30 % du chiffre d'affaires.

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises aux combustibles fossiles non conventionnels, Amundi utilise des métriques provenant de fournisseurs de données (MSCI et Sustainalytics). Cela nous permet de disposer d'une large couverture de données provenant de différentes sources intégrées à notre méthodologie d'analyse et de notation ESG. Cela nous permet également d'avoir une meilleure compréhension de l'exposition des entreprises aux hydrocarbures non conventionnels et de fournir à nos équipes d'investissement des informations complémentaires sur le sujet. Des *due diligences* peuvent également être réalisées pour enrichir ou contester les informations reçues de nos fournisseurs.

²³ <https://e360.yale.edu/features/fracking-gas-chemicals-health-pennsylvania>

2.2 Tabac

Objectif et champ d'application

Le tabac a non seulement un impact négatif sur la santé publique mais sa chaîne de valeur est également confrontée à des violations de droits humains, et à des problèmes de santé spécifiques qui touchent sa main d'œuvre ; elle a également un impact sur la pauvreté, a des conséquences environnementales importantes et supporte des coûts économiques substantiels (estimés à plus de 1 000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé²⁴).

En mai 2020, Amundi est devenue signataire du « Tobacco-Free Finance Pledge ».

Amundi pénalise les émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac en limitant leur note ESG et a mis en place une politique d'exclusion pour les entreprises productrices de cigarettes. Cette politique touche l'ensemble du secteur du tabac, y compris les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Elle est applicable à toutes les stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Notation ESG des entreprises exposées au tabac

La note ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur l'échelle de notation allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieur à 10 %).

Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Amundi exclut :

- Les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuils d'application : chiffre d'affaires supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Utiliser notre rôle d'investisseur pour influencer les émetteurs

Concernant l'exposition résiduelle aux entreprises relevant de notre politique d'exclusion (voir ci-dessus), notre politique consiste à voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises, Amundi utilise le fournisseur de données MSCI.

²⁴ <https://www.hrw.org/report/2014/05/14/tobaccos-hidden-children/hazardous-child-labor-united-states-tobacco-farming>

2.3 Armement

Au-delà des exclusions normatives énoncées ci-dessus au chapitre 1, Amundi exclut les armes suivantes :

A. Armes à uranium appauvri

Objectif et champ d'application

Bien qu'elles ne soient pas soumises à une interdiction ou à une restriction par un traité international, les armes à uranium appauvri sont considérées comme provoquant la libération de particules chimiquement toxiques et radioactives, représentant un danger à long terme pour l'environnement et la santé humaine. En conséquence, Amundi exclut les émetteurs réalisant un chiffre d'affaires significatif, défini comme supérieur à 5 % de leur chiffre d'affaires total, provenant de la production ou de la vente d'armes à uranium appauvri.

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises, Amundi utilise ISS ESG comme fournisseur de données. Les analystes ESG effectuent une analyse complémentaire. Le Comité de notation ESG est informé et valide les ajouts à la liste d'exclusion d'Amundi.

B. Armement nucléaire

Objectif et champ d'application

Comme le stipule le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) : « la prolifération des armes nucléaires augmenterait considérablement le risque de guerre nucléaire » et une telle guerre pourrait entraîner une dévastation qui « frapperait l'humanité entière ». Par conséquent, « il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour écarter le danger d'une telle guerre et de prendre des mesures pour sauvegarder la sécurité des populations ». L'objectif fondamental des armes nucléaires doit clairement être la dissuasion, et le commerce doit être effectué avec une extrême prudence.

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire.

Les exclusions : un outil pour faire face aux expositions non durables

Amundi restreint les investissements dans les entreprises exposées à l'armement nucléaire, notamment celles qui sont impliquées dans la production de composants clés et/ou dédiés à l'arme nucléaire. Amundi exclut les émetteurs qui remplissent au moins une des conditions suivantes :

- Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou au stockage d'armes nucléaires des états n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des états signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN ;
- Emetteurs impliqués dans la production d'ogives nucléaires et/ou de missiles nucléaires complets, ainsi que dans les composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires ;
- Emetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou la vente d'armes nucléaires, à l'exception des revenus provenant de composants à double usage ainsi que des plateformes de lancement.

Mise en œuvre

Pour évaluer l'exposition des entreprises, Amundi utilise les fournisseurs de données MSCI et ISS ESG. Les analystes ESG mènent une analyse complémentaire. Le Comité de Notation ESG est informé et valide les ajouts portés à la liste d'exclusion d'Amundi.

2.4 Obligations souveraines

Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (prenant en compte à la fois les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de Notation ESG.

3. Politique Droits Humains

La protection des droits humains contribue à la lutte contre les inégalités sociales et favorise une société stable et solide. Nous reconnaissons que les entreprises et les régions affichent des niveaux de maturité différents en ce qui concerne l'intégration des droits humains dans leurs activités. *A minima*, et conformément au Pacte mondial des Nations Unies, nous reconnaissons la nécessité de respecter les principes établis par la Charte internationale des droits de l'homme²⁵ et la déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail. En tant que gestionnaire d'actifs responsable, nous évaluons la manière dont les entreprises prennent en compte les droits humains et traitent les violations des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités.

Objectif et champ d'application de la politique

Amundi estime qu'il est nécessaire que les entreprises développent une stratégie visant à garantir le respect des principes des droits humains, tant dans leurs opérations directes qu'indirectes, et ce, quel que soit le secteur d'activité.

La politique d'Amundi en matière de droits humains se concentre sur le dialogue qu'elle entretient avec les entreprises au sujet de la protection et de la promotion du respect des droits humains (dans les opérations directes et tout au long de la chaîne de valeur), en s'assurant que les entreprises prennent les mesures nécessaires pour identifier les principaux risques liés aux droits humains au sein de leurs activités, pour prévenir les abus avant qu'ils ne se produisent, et pour fournir ou préconiser des mesures correctives efficaces lorsque des problèmes sont identifiés. Une surveillance est effectuée sur les entreprises particulièrement exposées à des risques potentiels, qui manquent de procédures ou de transparence, et sur les entreprises faisant l'objet de controverses liées aux droits humains. Toutes les entreprises répertoriées sur cette liste prioritaire font l'objet d'un processus d'engagement en vue d'obtenir une amélioration. Lorsque l'engagement échoue, nous pouvons adopter un mode d'escalade afin d'encourager la mise en œuvre de mesures correctives appropriées. Lorsqu'un émetteur démontre des violations graves et répétées, sans mesures correctives qui s'imposent, l'escalade peut conduire à l'exclusion (violation du Pacte mondial des Nations Unies).

Cette politique est applicable à l'ensemble des stratégies de gestion active et toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire. L'engagement et le vote sont appliqués à toutes les stratégies.

²⁵ <https://www.ohchr.org/fr/what-are-human-rights/international-bill-human-rights>

Notation ESG des entreprises exposées aux risques liés aux droits humains

Pour évaluer et surveiller le comportement des émetteurs en matière de droits humains, nous nous appuyons sur notre recherche interne. Notre notation ESG évalue les émetteurs à partir de données sur les droits humains qui sont disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Les analystes ESG surveillent également les controverses pour identifier les violations des droits humains, en utilisant une grande variété de sources. Pour les émetteurs confrontés à des controverses et qui présentent de mauvais plans de remédiation, ou pour lesquels l'engagement n'a pas porté ses fruits, Amundi procède à une dégradation de la note ESG sur le critère concerné, et peut recourir à une escalade par le biais du vote ou l'exclusion de l'émetteur si celui-ci est jugé en violation avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Utiliser notre rôle d'investisseur pour influencer les émetteurs

L'engagement en faveur des droits de l'humains suit une double approche. Premièrement, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises à l'identification et à la gestion des risques liés aux droits humains. Deuxièmement, nous pouvons intervenir de manière réactive lorsqu'un abus ou une allégation se produit. Amundi aborde les risques liés aux droits humains en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes s'ils surviennent. Nous menons des actions d'engagement pour encourager les entreprises à renforcer leurs politiques et les processus en matière de droits humains. Notre objectif est de veiller à ce que ces pratiques aillent au-delà d'un simple exercice de reporting et de conformité, pour avoir un impact positif et tangible. Grâce à nos activités d'engagement, nous cherchons à faciliter l'identification et l'adoption des meilleures pratiques.

Lorsqu'un abus se produit (ou lorsque des allégations crédibles surviennent), nous veillons à ce que les entreprises mettent en œuvre des mesures correctives efficaces auprès des personnes concernées et améliorent les processus pour éviter que de telles situations se reproduisent. En tant qu'investisseur, nous considérons l'engagement comme une occasion particulière de nous assurer que les entreprises apprennent et s'améliorent. Si l'engagement échoue, nous identifions un mode d'escalade afin de permettre une remédiation appropriée.

Mise en œuvre

Pour évaluer la manière dont les entreprises dans lesquelles nous investissons prennent en compte les droits humains et traitent les violations des droits humains dans leurs opérations, Amundi utilise différentes sources, y compris ses fournisseurs de données traditionnels. La détermination du score ESG, l'engagement, l'escalade potentielle via le vote ou l'exclusion (violation du Pacte mondial des Nations Unies) suivent les processus décrits dans ce document.

4. Politique Biodiversité et Services Ecosystémiques

La biodiversité et les services écosystémiques constituent le fondement de nos sociétés et de l'économie mondiale. La science montre clairement que la biodiversité est en danger et qu'il est urgent d'agir pour stopper et inverser sa perte. La protection de la biodiversité permet également de relever d'autres défis environnementaux, tels que le changement climatique, ainsi que des défis sociaux. Les moyens de subsistance, les revenus, les besoins sociaux et la santé des personnes²⁶ peuvent dépendre des ressources naturelles, la perte de biodiversité peut donc avoir des répercussions importantes sur ces dernières. Plus

²⁶ On estime que 427 000 vies sont perdues chaque année à cause du déclin des pollinisateurs, *Environmental Health Perspectives*, 2022.

généralement, la biodiversité et les services écosystémiques jouent un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de développement durable.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, nous reconnaissons l'impact de la biodiversité, et consécutivement de sa protection et de sa restauration sur la valeur de nos investissements. En 2021, Amundi a signé le *Finance for Biodiversity Pledge*.

Objectif et champ d'application

La politique biodiversité vise à rassembler les actions menées par Amundi sur ces sujets et à les relier à une politique globale. Cette politique vise les quatre principaux facteurs responsables de la perte de biodiversité : le changement d'usage des terres et des mers, le changement climatique, la pollution, l'utilisation et l'exploitation directe des ressources naturelles²⁷.

La politique se concentre sur les entreprises qui sont particulièrement exposées à des activités nuisant à la biodiversité et qui ne présentent pas une gestion suffisante des risques associés.

Cette politique considère les activités qui présentent un potentiel impact critique sur les forêts ou sur l'eau, les activités d'exploitation minières en haute mer, et plus largement les activités extractives des sociétés d'exploitation minière, pétrolière et gazière qui opèrent dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité. La politique considère également la production de pesticides, ainsi que les principaux producteurs et utilisateurs de plastique à usage unique. Toutes les entreprises ainsi identifiées font l'objet d'un dialogue dédié afin d'apporter des améliorations.

Les plafonds détaillés ci-dessous sont applicables à toutes les stratégies de gestion active pertinentes. Les exclusions potentielles concernent les stratégies de gestion active et les stratégies ESG de gestion passive pour lesquelles Amundi applique une gestion discrétionnaire. L'engagement et le vote couvre toutes les stratégies.

Notation ESG des entreprises exposées aux risques liés à la biodiversité

Pour évaluer et suivre le comportement des émetteurs en matière de biodiversité, Amundi s'appuie sur sa propre recherche. L'outil de notation ESG propriétaire utilise les données environnementales disponibles auprès de fournisseurs tiers. Les analystes ESG surveillent également les controverses, en utilisant une grande variété de sources afin d'identifier les dommages environnementaux graves affectant négativement la biodiversité.

Les entreprises peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, soit en raison de la nature de leurs activités (liées à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes par exemple), soit en raison de la localisation de leurs opérations (ou de leur chaîne d'approvisionnement) dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité.

Pour les émetteurs dont les activités ont un impact élevé sur la biodiversité et dont la gestion des risques est insuffisante, Amundi applique une note plafonnée (E ou F) sur les critères concernés de la note ESG. L'absence de processus ou d'information appropriés constitue également une raison de plafonner la note sur les critères concernés.

²⁷ Le changement climatique est déjà abordé à travers les politiques existantes d'Amundi en matière de charbon thermique et de combustibles fossiles non conventionnels. Les espèces envahissantes, considérées comme le cinquième facteur principal de perte de biodiversité par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), ne sont pas encore explicitement abordées par la politique en raison du manque de données appropriées disponibles.

Utiliser notre rôle d'investisseur pour influencer les émetteurs

Amundi mène des actions d'engagement avec les entreprises figurant sur la liste prioritaire (cf. ci-dessus) et avec celles pour lesquelles le sujet de la biodiversité est pertinent. Nous demandons aux entreprises de mieux intégrer la biodiversité et les services écosystémiques dans leur stratégie, à la fois dans les opérations directes et tout au long de la chaîne de valeur. Cet engagement suit une double approche. En premier lieu, nous collaborons de manière proactive avec les entreprises sur l'identification et la gestion des risques liés à la biodiversité et aux écosystèmes. Ensuite, nous pouvons intervenir de manière réactive en cas d'abus ou d'allégation. Dans ce cas, nous cherchons à nous assurer de la prise en compte de mesures appropriées pour remédier efficacement à la situation.

Amundi s'attache à traiter les risques liés à la biodiversité et aux services écosystémiques en encourageant les entreprises à reconnaître leur exposition à ces risques et à prendre des mesures concrètes pour prévenir et résoudre les problèmes s'ils surviennent. En outre, selon la situation, nous menons des actions d'engagement directement ou en collaboration avec d'autres investisseurs.

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan d'action ou de remédiation semble faible, nous pouvons adopter un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion de l'émetteur de l'univers d'investissement actif, c'est-à-dire de toutes les stratégies d'investissement actives sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note ESG sur un ou plusieurs critères, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'Engagement ci-dessous).

Mise en œuvre

Pour évaluer l'impact des émetteurs sur la perte de biodiversité, Amundi utilise différentes sources d'information, incluant ses fournisseurs de données traditionnels. L'élaboration de la note ESG, l'engagement, l'escalade potentielle via le vote ou l'exclusion, suivent les processus décrits dans ce document.

5. Champ d'application de la politique d'exclusion

La politique d'exclusion du Groupe Amundi constitue un socle d'exigences communes qui doit être respecté. Cependant, les fonds peuvent avoir des contraintes supplémentaires et/ou plus exigeantes que la politique d'exclusion du Groupe. **Se référer à la politique ESG spécifique du ou des fonds à partir de la page 52.**

Champ d'application de la politique d'exclusion par classes d'actifs²⁸

		Mines anti-personnel Bombes à sous-munitions	Armes chimiques et biologiques	Principes du Global Compact	Armes à uranium appauvri	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Combustibles fossiles non conventionnels
Fonds actifs	Fonds ouverts	Appliquée							
Fonds passifs	ETF et fonds indiciels non ESG ²⁹	Appliquée			Non appliquée				
	ETF et fonds indiciels ESG ³⁰	Appliquée							
Fonds à formule	Nouveaux Fonds (depuis Octobre 2021)	Appliquée							
	Anciens fonds	Appliquée			Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création du fonds				
Fonds <i>Buy and Watch</i>		Appliquée			Application de la politique d'exclusion en vigueur à la date de création du fonds				
Multigestion	Fonds de fonds (« wrappers »), fonds externes	Voir section « Sélection et suivi des fonds externes » en page 15							
Hébergement de fonds	Fonds contrôlés par Amundi	Appliquée							
	Autres fonds d'investissement	Non appliquée							
Sous-conseil	Fonds « <i>Fund Channe</i> » ^l	Appliquée							

²⁸ Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la politique d'exclusion d'Amundi sera mise en œuvre conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire d'un client.

²⁹ Pour les fonds passifs non ESG : Le devoir fiduciaire et l'obligation réglementaire en matière de gestion passive sont de répliquer un indice aussi fidèlement que possible. Le gérant de portefeuille doit donc respecter l'objectif contractuel de délivrer une exposition passive conforme à l'indice répliqué. Par conséquent, les fonds/ETF indiciels Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) n'appliquent pas d'exclusions systématiques au-delà des exclusions réglementaires.

³⁰ La méthodologie des indices sous-jacents est conçue et calculée par leur fournisseur d'indices respectif en fonction de leur propre ensemble de données ESG, ce qui peut entraîner certaines divergences d'évaluation par rapport à la notation ESG globale d'Amundi. Pour les ETF synthétiques ESG, les titres détenus dans le panier de substitution sont entièrement conformes à la politique d'exclusion d'Amundi.

Champ d'application de la politique d'exclusion par instrument

	Mines antipersonnel Bombes à sous-munitions	Armes chimiques Armes biologiques	Principes du Global Compact	Armes à uranium appauvri	Armes nucléaires	Tabac	Charbon thermique	Combustibles fossiles non conventionnels
Actions	Appliquée							
Lignes directes	Appliquée							
Produits dérivés	Appliquée							
Dérivés sur indices	Non appliquée							
Titres reçus en garantie	Appliquée							
	Il s'agit notamment des titres reçus dans le cadre d'opérations de prêt de titres ou d'opérations de gré à gré, ainsi que d'opérations de mise en pension en échange de liquidités placées. Les titres reçus et notés G par Amundi sont renvoyés à la contrepartie (ex post).							
Obligations convertibles	Appliquée							
Instruments de trésorerie	Appliquée							

Synthèse de la politique d'exclusion

Catégorie	Sous-catégorie	Périmètre concerné	Seuil d'application
Armement	Mines anti-personnel et bombes à sous munitions ³¹	Emetteurs impliqués dans la production, la vente, le stockage ou le service	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes chimiques et biologiques ³²	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage	Premier euro de chiffre d'affaires
	Armes à uranium appauvri ³³	Emetteurs impliqués dans la production ou la vente	> 5 % du chiffre d'affaires
	Armes nucléaires	Emetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes nucléaires des États n'ayant pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ou des États signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires mais qui ne sont pas membres de l'OTAN.	Premier euro de chiffre d'affaires
	Entreprises d'armement nucléaire impliquées dans la production de composants essentiels de l'arme nucléaire ou de composants dédiés.	Emetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires complets ainsi que des composants qui ont été développés et/ou modifiés de manière significative, en vue d'une utilisation exclusive dans des armes nucléaires.	Premier euro de chiffre d'affaires
	Les émetteurs sont soumis à exclusion lorsqu'ils respectent au moins l'un des trois critères ci-contre.	Emetteurs dont la production ou la vente d'armes nucléaires représente un certain % du chiffre d'affaires.	> 5 % du chiffre d'affaires
Principes du Pacte Mondial des Nations Unies		Exclusion des émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, sans mesure corrective crédible.	
Charbon thermique	Développeurs	Entreprises minières, entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de développement.	Exclus de l'univers d'investissement actif
	Extraction minière	Entreprises générant un certain seul de chiffre d'affaires grâce à l'extraction minière du charbon thermique.	>20 % du chiffre d'affaires
		Entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est au-dessus d'un certain seuil.	seuil supérieur ou égal à 70 MT
	Entreprise jugées trop exposées pour pouvoir sortir du charbon thermique au rythme escompté	Entreprises qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'extraction minière du charbon thermique et de la production d'électricité au charbon thermique.	>50 % du chiffre d'affaires
		Entreprises qui génèrent entre X% et Y% de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon thermique et de l'extraction minière de charbon thermique, avec une mauvaise trajectoire de transition.	entre 20 % et 50 % du chiffre d'affaires
Hydrocarbures non conventionnels	Pétrole de schiste, gaz de schiste, sables bitumineux	Entreprises qui tirent plus de x % de leur chiffre d'affaires de l'exploration et de la production d'hydrocarbures non conventionnels listés ci-contre.	>30 % du chiffre d'affaires
Tabac	Produits complets du tabac, fabrication de cigarettes	Entreprises qui fabriquent les produits complets du tabac, y compris les fabricants de cigarettes, qui génèrent plus de x % de leur chiffre d'affaires.	>5 % du chiffre d'affaires
Pays faisant l'objet de violations		Pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union Européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs, et un indice de sanction au niveau le plus élevé (considérant à la fois les sanctions des Etats-Unis et de l'Union Européenne).	Exclusion après examen formel et validation par le Comité de notations d'Amundi
Pays faisant l'objet de violation		Pays ou territoire figurant sur la liste noire ou gris du Groupe d'action financière (GAFI) ³⁴	Contrainte pré-négociation contrôlée par les équipes risques

31 Conventions Ottawa du 12/03/1997 et Oslo du 12/03/2008, ratifiées respectivement par 164 et 103 pays en juillet 2018 (y compris les pays de l'Union européenne et hors États-Unis).

32 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction 13/01/1993 et Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 26 /03/1972

33 Bien qu'il ne soit pas soumis à une interdiction ou à une restriction par un traité international, l'uranium appauvri est souvent considéré comme une arme controversée.

34 <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html>

PARTIE 4. POLITIQUE D'ENGAGEMENT

CPRAM s'inscrit pleinement dans la politique d'engagement du groupe Amundi. Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et intégré à notre processus ESG global. L'engagement diffère de l'accès aux entreprises et du dialogue traditionnel avec une entreprise. Il vise à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG ou leur impact sur des sujets clés de durabilité. Plus précisément, l'engagement implique d'avoir un programme et des objectifs spécifiques, axés sur des résultats concrets dans un délai précis.

L'activité d'engagement est dirigée par l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote. Elle implique les analystes ESG et les analystes de *corporate* gouvernance. L'engagement peut également être réalisé par des analystes financiers ou des gestionnaires de portefeuille. Dans tous les cas, l'équipe Recherche ESG, Engagement et Vote assure la cohérence, la traçabilité et la qualité de ces engagements.

Notre politique d'engagement proactif vise à :

- Contribuer à la diffusion des meilleures pratiques et favoriser une meilleure intégration de la durabilité dans la gouvernance, les opérations et les modèles de développement des entreprises ;
- Déclencher des changements positifs sur la manière dont les entreprises gèrent leurs impacts sur des sujets essentiels liés à la durabilité de notre société et de notre économie ;
- Soutenir les entreprises dans leur propre transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Inciter les entreprises à accroître leurs niveaux d'investissement, de recherche et de développement, dans les domaines les plus hautement nécessaires à cette transition.

Par ailleurs, notre politique de vote permet de remplir au mieux notre devoir d'actionnaire et souligne la nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi développe des actions d'engagement auprès des émetteurs autour de cinq thèmes majeurs :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel ;
- Le capital humain et les droits humains ;
- La protection des clients et la responsabilité sociétale ;
- Une gouvernance forte pour un développement.

Amundi exerce son activité d'engagement avec les entreprises dans lesquelles elle investit, ou prévoit potentiellement d'investir, quel que soit le type de participations détenues. Les émetteurs faisant l'objet d'actions d'engagement sont principalement choisis en fonction de leur niveau d'exposition à un des thèmes (souvent identifié comme le déclencheur de l'engagement). Amundi pratique également l'engagement au niveau des émissions de titres (obligations vertes, sociales ou durables, fonds, titres adossés à des actifs - ABS-), afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

La démarche d'engagement s'étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L'objectif est d'avoir le même niveau d'ambition à l'échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques. Nous souhaitons également que nos activités d'engagement aient un impact et s'ajoutent à l'effort mondial de la communauté financière.

Le calendrier varie en fonction de l'agenda mais la durée moyenne d'un engagement est d'environ trois ans. Amundi définit les différentes étapes et évolutions, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de recherche, accessible à toutes les plateformes d'investissement. Des évaluations formelles sont effectuées *a minima* sur une base annuelle.

Amundi exerce ses activités d'engagement tant individuellement que collectivement avec d'autres investisseurs. Les efforts collectifs peuvent souvent produire un impact important. Les initiatives collaboratives peuvent présenter une échelle et un champ d'action additionnels pour l'engagement, ou offrir des opportunités pour un impact plus important.

Nous souhaitons développer un dialogue collaboratif, positif, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises, afin d'inspirer un large éventail d'actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais également à toutes les parties prenantes, en vue de générer un rendement durable à long terme. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d'un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone et vers des rendements durables.

1. Mesurer et suivre les progrès de l'engagement

Afin de suivre les objectifs qui ont été définis et les améliorations qui en découlent, Amundi a créé un outil de reporting propriétaire portant sur l'engagement. Cet outil recense les commentaires sur les sujets d'engagement spécifiques (en termes de KPI pour l'amélioration des performances) et suit la performance des émetteurs par rapport aux objectifs. Tous les engagements en cours sont donc enregistrés dans un outil central partagé avec tous les professionnels de l'investissement, à des fins de transparence et de traçabilité. Tout gestionnaire de portefeuille ou analyste financier peut y contribuer.

Amundi évalue les progrès réalisés sur certains des objectifs fixés, à l'aide de jalons. Notre premier objectif est de générer un impact positif et la manière dont nous décidons de nous engager sera toujours déterminée par son efficacité. Une gestion ambitieuse du changement dans les grandes organisations peut s'avérer compliquée, stressante et même considérée comme impossible par les entreprises. Adopter une vision à plus long terme et considérer différents objectifs intermédiaires, qui tiennent compte des situations et des circonstances dans lesquelles l'entreprise opère, est un élément essentiel pour l'efficacité de l'engagement, en gardant à l'esprit l'objectif à long terme, tout en recherchant des améliorations gérables et mesurables à court ou moyen terme.

En tant qu'investisseurs, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone en temps voulu. Nous sommes conscients des limites actuelles pour mesurer et aborder efficacement les thèmes clés de la durabilité, notamment la science du climat, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme une référence mouvante, et à ce titre, nos stratégies d'engagement évolueront au fil du temps pour mieux intégrer ces évolutions.

2. Escalade des engagements

Lorsque l'engagement échoue, ou si le plan de remédiation de l'émetteur semble faible, nous adoptons un mode d'escalade pouvant conduire à l'exclusion³⁵. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion si le sujet est critique (cf. Politique d'engagement responsable).

Plus précisément, concernant les modes d'escalade via nos activités de vote : si nous détenons des entreprises exposées à des thèmes critiques (climat, préservation du capital naturel, y compris la biodiversité, facteurs ou risques sociaux et autres facteurs de durabilité, controverses graves et/ou violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies³⁶), ou en cas d'absence de réponses sur l'engagement lié aux facteurs de durabilité, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou contre la réélection du président et de certains administrateurs.

Outre l'escalade par le biais de nos activités de vote, l'échec d'un engagement peut déclencher un impact direct sur le montant des capitaux alloués à une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader le critère concerné de la note ESG, et si le problème est critique, cela peut entraîner une dégradation de la note ESG globale. Amundi s'est engagée à intégrer des critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, avec pour objectif de maintenir, en plus des objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à la note ESG moyenne de l'univers d'investissement concerné. Une dégradation des scores ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir sur l'émetteur.

³⁵ Se référer à la section « Objet et champ d'application » pour les sociétés affiliées et entités associées hors ou partiellement hors périmètre du Groupe Amundi. Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés en Annexe.

³⁶ UNGC (Pacte mondial des Nations Unies) <https://unglobalcompact.org/>

PARTIE 5. APPLICATION DES REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE FINANCE DURABLE

Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs, l'inscrivant comme l'une de ses valeurs fondamentales et un élément essentiel de son approche de la gestion d'actifs. Après l'engagement de l'Union européenne (« UE » ou l'« Union ») et de ses États membres à mettre en œuvre l'Agenda 2030, en étroite coopération avec les partenaires et les autres parties prenantes ; et l'approbation par l'UE de l'Accord de Paris, adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (l'« Accord de Paris »), l'UE a élaboré un plan d'action sur la finance durable (le « Plan d'Action »).

Ce plan d'action vise à :

- Améliorer la contribution du système financier à une croissance durable et inclusive en finançant les besoins à long terme de la société ;
- Renforcer la stabilité financière en intégrant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.

Dans le cadre du Plan d'Action, un ensemble de règles a été adopté afin d'accroître la transparence à l'égard des investisseurs finaux sur la manière dont les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers intègrent les facteurs de durabilité dans leurs décisions d'investissement. Le règlement Disclosure a été publié en novembre 2019 et est entré en vigueur le 10 mars 2021. Le règlement Disclosure établit des « règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers, relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité en ce qui concerne les produits financiers³⁷ ».

La législation prévoit que les acteurs des marchés financiers tels qu'Amundi publient sur leur site internet des informations sur leur politique d'intégration des risques de durabilité dans leur décision d'investissement. Elle exige également que les politiques de rémunération soient publiées sur le site internet et que des explications soient données sur la manière dont ces politiques sont compatibles avec l'intégration des risques de durabilité.

Cette section vise à fournir une vue d'ensemble de l'approche d'Amundi en matière d'investissement durable, conformément aux exigences des règlements Disclosure et Taxonomie. CPRAM s'inscrit pleinement dans l'approche de sa maison mère.

1. Risques de durabilité

Depuis notre création en 2010, notre engagement en faveur de l'investissement responsable a été fondateur et reste au cœur de notre approche. Cet engagement repose notamment sur une conviction centrale : l'intégration de critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement est un moteur de performance financière à long terme.

L'approche d'Amundi en matière de risques de durabilité³⁸ repose sur trois piliers : une politique d'exclusion ciblée, l'intégration des évaluations ESG dans les processus d'investissement et l'application d'une politique de Stewardship.

Politique d'exclusion ciblée

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a défini des Normes Minimales et une Politique d'Exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis appropriés et des procédures

³⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019R20888>

³⁸ Un risque de durabilité signifie un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement.

d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à des actions d'engagement, à des votes spécifiques (le cas échéant) ou à des exclusions.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire de nos clients, et toujours dans le respect des lois et des réglementations applicables. Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de Notation ESG valide les règles de mise en application. Les émetteurs soumis à exclusion³⁹ sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation.

Le département des Risques assure les contrôles de deuxième niveau. Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre sur tous les nouveaux mandats ou fonds dédiés, conformément à la documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion établissent une distinction entre les critères d'exclusion appliqués aux entreprises de ceux appliqués aux états. Les premiers ciblent les activités et les pratiques qui peuvent conduire à l'exclusion de titres émis par une entreprise.

Les seconds peuvent conduire à l'exclusion des obligations souveraines. Pour plus d'informations sur la Politique d'Exclusion, veuillez-vous référer à la partie 3.

Pour les sociétés cotées

Ces Normes Minimales et Politique d'Exclusion traitent des risques de durabilité les plus significatifs :

- Risques Environnementaux : relatifs au climat (concernent les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles capacités de charbon thermique, l'extraction de charbon thermique, la production d'électricité à partir du charbon thermique et les hydrocarbures non conventionnels) ; et relatifs à l'environnement (violation des principes 7, 8 et 9 du Pacte mondial des Nations Unies)
- Risques Sociaux : relatifs à la santé (entreprises impliquées dans chaîne de production du tabac) ; et relatifs au travail et aux droits de l'homme (violation des principes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du Pacte mondial des Nations Unies) ;
- Gouvernance : gestion du risque de corruption (violation du principe 10 du Pacte mondial des Nations Unies).

Pour les émetteurs souverains

Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au niveau le plus élevé (prenant en compte à la fois les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de Notation ESG.

Intégration de l'ESG dans les processus d'analyse et d'investissement

Nous sommes convaincus que l'analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l'entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en œuvre une politique d'engagement lorsque cela est applicable. L'intégration ESG sous-jacente repose sur la conviction qu'une solide perspective de développement durable permet aux entreprises de mieux gérer leurs risques réglementaires et de réputation ainsi que d'améliorer leur efficacité opérationnelle.

Pour les sociétés cotées en bourse

Les scores et notations ESG d'Amundi, ainsi que les indicateurs clés E, S et G qui les composent, sont mis à la disposition des gérants dans les systèmes de gestion de portefeuilles, tant au niveau de l'émetteur qu'au niveau des portefeuilles. Ces données constituent une source d'information clé permettant aux gérants de portefeuilles de prendre en compte les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement. La notation

³⁹ Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés à la fin de la partie 3.

ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, c'est-à-dire sa capacité à anticiper et à gérer les risques et les opportunités en matière de durabilité, inhérents à son secteur d'activité et à sa situation individuelle. La méthodologie d'évaluation ESG est décrite en section Analyse et intégration ESG.

Nos analystes ESG sont spécialisés par secteur d'activité, ils sont chargés de :

- Suivre les sujets ESG émergents et établis ainsi que les tendances de chaque secteur d'activité
- Sélectionner les indicateurs clés (KPI) pertinents et leur attribuer les pondérations associées dans le système de notation ESG propriétaire
- Évaluer les risques et les opportunités en matière de durabilité ainsi que l'exposition négative aux facteurs de durabilité
- Suivre les controverses et évaluer leur impact sur les émetteurs
- Engager un dialogue avec les émetteurs dans le cadre de la politique de Stewardship afin d'influencer les activités ou le comportement des entreprises détenues.
- Définir et exercer les droits de vote

Le processus d'investissement ESG Mainstream d'Amundi est appliqué par défaut à tous les fonds ouverts gérés activement⁴⁰. Pour chaque fonds, un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement est défini à cette effet (l'indice de référence ESG). Lorsque cela s'applique⁴¹, le fonds doit afficher une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de son indice de référence ESG. De nombreux types de produits (fonds individuel, gammes de fonds, etc). présentent une intégration ESG plus poussée, via une plus forte sélectivité, une notation ESG ou des indicateurs extra-financiers en amélioration, ou encore une sélection thématique, etc.⁴²

Les gestionnaires de portefeuille et les analystes financiers des différentes plateformes d'investissement ont accès à tout moment aux scores ESG ainsi qu'aux analyses et mesures ESG associées, au niveau de l'émetteur ou du portefeuille, via le système de gestion de portefeuille ALTO*10 et ses différents modules.

Pour les sociétés non cotées et les actifs réels

Amundi Actifs Réels a développé une méthodologie d'analyse ESG adaptée à chaque stratégie (immobilier, multigestion, dette privée, private equity, infrastructures et impact social). Toute opportunité reçue et présentée au comité d'investissement fait l'objet d'une due diligence ESG qui permet une analyse approfondie des éventuels risques de durabilité identifiés. Ces due diligences font partie intégrante des critères d'analyse et complètent l'analyse financière qui est réalisée en parallèle. Les due diligences ESG sont réalisées par tous les domaines d'expertise, en collaboration, le cas échéant, avec les experts ESG d'Amundi. Selon les actifs, cela peut inclure l'envoi de questionnaires, des échanges avec la direction de l'entreprise et des revues d'études sectorielles menées par des agences de notation extra-financière ou encore l'analyse des co-investisseurs. Une attention particulière est portée aux caractéristiques des actifs immobiliers et d'infrastructures.

Pour les émetteurs souverains

Cette méthodologie de notation ESG a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des états à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont ils s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

Politique de Stewardship

L'activité de stewardship fait partie intégrante de la stratégie ESG d'Amundi qui promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. La Politique de Stewardship est pratiquée sur tous les fonds,

⁴⁰ Lorsque cela est techniquement possible : certaines exceptions sont définies pour la mise en œuvre de l'objectif ESG Mainstream (fonds pour lesquels la gestion active est limitée, tels que les fonds Buy and Watch ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et alternatifs ; les fonds non gérés sur la plateforme d'investissement d'Amundi et les fonds délégués ; les fonds à forte concentration indicielle ou à couverture limitée des émetteurs cotables ; les produits d'hébergement de fonds).

⁴² Pour des informations plus détaillées sur le champ d'application de la politique d'exclusion, veuillez-vous référer aux tableaux 1, 2 et 3 présentés à la fin de la partie 3.

⁴² Veuillez consulter la documentation précontractuelle des fonds pour obtenir des informations complètes sur l'intégration ESG.

à travers les politiques d'engagement et de vote qui s'appliquent à toutes les entités visées par le présent document.

Politique d'Engagement d'Amundi

Se référer à la partie 4.

Politique de Vote d'Amundi

Amundi a développé une politique de vote qui met l'accent sur cette nécessité :

- D'un conseil d'administration responsable, diversifié et performant ;
- D'une gouvernance d'entreprise capable appréhender les défis environnementaux et sociaux
- De veiller à ce que les conseils d'administration et les entreprises soient correctement positionnés et préparés pour gérer la transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

La politique de vote et le rapport de vote d'Amundi sont disponibles sur notre site Internet⁴³.

2. Pratiques de bonne gouvernance

Pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises détenues, Amundi utilise sa propre méthodologie de notation ESG. La notation ESG d'Amundi repose sur un cadre d'analyse ESG propriétaire qui compte 38 critères généraux et sectoriels (cf partie 2), incluant des critères de gouvernance. Au sein du pilier Gouvernance, nous évaluons la capacité d'un émetteur à se doter d'un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui lui permette d'atteindre ses objectifs de long terme, c'est-à-dire de garantir la valeur de l'émetteur sur le long terme. Les critères de gouvernance pris en compte sont : la structure du conseil d'administration, l'audit et le contrôle, la rémunération, les droits des actionnaires, la déontologie, les pratiques fiscales et la stratégie ESG.

Pour tous les fonds Article 8 et Article 9⁴⁴, chaque titre d'entreprise détenu en portefeuille (actions, obligations, dérivés sur titre, ETF ESG sur actions ou à revenus fixes) a fait l'objet d'une évaluation des bonnes pratiques de gouvernance, via l'application d'un filtre normatif établi sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies. L'évaluation est effectuée de manière continue. Le Comité de Notation ESG examine mensuellement la liste des entreprises en infraction avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies, entraînant une dégradation de leur notation à G⁴⁵. La Politique de Stewardship d'Amundi (couvrant l'engagement et le vote) complète cette approche⁴⁶ sur les aspects liés à la gouvernance.

3. Investissements durables

Le 6 avril 2022, la Commission européenne a adopté les normes techniques de réglementation (RTS pour Regulatory Technical Standards) dans le cadre du règlement Disclosure. S'agissant des fonds relevant des Articles 8 et 9, les acteurs de marchés financiers sont tenus de communiquer, dans la publication précontractuelle du fonds, la part minimale des investissements durables (sans être tenus d'effectuer des investissements durables dans un produit relevant de l'Article 8). L'article 2.17 du règlement SFDR définit un « investissement durable » comme : « Un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés détenues adoptent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales. »

Amundi a défini un cadre d'investissement durable, le Cadre d'Investissement Durable d'Amundi, qui repose sur un ensemble de critères et d'indicateurs utilisés pour évaluer :

- La contribution de l'activité économique à un objectif environnemental ou social ;

⁴³ <https://cpram.com/fra/fr/particuliers/investissement-responsable/documentation-esg>

⁴⁴ Pour l'article 9 respectant 100 % d'IS dans le portefeuille, le test de bonne gouvernance est complété par l'examen supplémentaire décrit dans la section relative à l'investissement durable.

⁴⁵ Le désinvestissement des titres déclassés en G est effectué par défaut dans un délai de 90 jours

⁴⁶ Se référer à la partie 4 pour des informations plus détaillées.

- Le respect de l'obligation de ne pas nuire de manière significative à l'un de ces objectifs ;
- Les pratiques de bonne gouvernance par les entreprises détenues.

Le cadre d'Investissement Durable d'Amundi permet à Amundi et à ses filiales d'évaluer si les investissements sont considérés durables, au sens de l'article 2.17 du règlement SFDR, de les prendre en compte dans la publication d'informations relatives à la proportion d'investissements durables, et de contrôler le respect des engagements au niveau des fonds.

a) Critères appliqués pour déterminer si une entreprise ou des instruments financiers contribuent à un objectif environnemental ou social⁴⁷

Amundi considère qu'une entreprise contribue à un objectif environnemental ou social via le « Test de contribution », si elle suit les meilleures pratiques environnementales et sociales et si ses produits et services ne nuisent pas, par essence, à l'environnement et à la société. Amundi applique les deux critères décrits ci-dessous pour déterminer si une entreprise peut satisfaire au Test de Contribution :

L'entreprise exerce une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme.

Amundi considère qu'une entreprise est compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme si elle n'est pas exposée de manière significative⁴⁸ aux activités suivantes :

- Activités considérées non durables dans le rapport préliminaire de l'UE sur la taxonomie sociale (juillet 2021)⁴⁹ : tabac, armes, jeux d'argent.
- Activités qui doivent être significativement réduites ou supprimées pour atteindre les objectifs mondiaux de neutralité carbone : le charbon, les hydrocarbures (toutes les activités amont et les activités les plus polluantes en aval), les activités les plus polluantes (production de viande, aviation, etc.)
- Activités qui doivent être réduites conformément à la stratégie de l'UE « De la ferme à l'assiette » ou ayant un impact négatif significatif sur le capital naturel : fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique.

L'entreprise contribue aux objectifs de développement durable à long terme.

Amundi considère que pour contribuer aux objectifs de durabilité et de développement à long terme, une entreprise doit être classée parmi les plus performantes de son secteur d'activité sur au moins un des facteurs environnementaux ou sociaux considérés matériels. L'identification des entreprises les plus performantes repose sur la méthodologie de notation ESG d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur en termes relatifs.

Pour être considérée parmi les plus performantes, Amundi estime qu'une entreprise doit se positionner dans le premier tiers supérieur⁵⁰ de son secteur, sur au moins un facteur environnemental ou social jugé significatif. Cela correspond à un score minimum de C selon l'échelle de notation ESG d'Amundi, qui s'échelonne de A à G (A étant le meilleur score).

⁴⁷ L'approche décrite ci-dessous s'applique à toutes les sociétés hors du périmètre d'Amundi Real Assets

⁴⁸ L'exposition significative est définie par Amundi comme $\geq 10\%$ en termes de chiffre d'affaires. Source : Trucost

⁴⁹ Rapport publié par la plateforme pour la finance durable de l'Union européenne en juillet 2021

⁵⁰ Le pourcentage exact peut légèrement différer d'un secteur à l'autre, bien que le seuil exact soit un score supérieur à la moitié d'un écart type au-dessus de la médiane (c'est-à-dire un z-score de 0,5).

Le tableau ci-dessous présente les facteurs environnementaux et sociaux jugés matériels par Amundi dans différents secteurs :

	Energie	Matériaux	Industries	Consommation discrétionnaire	Consommateurs de base Facteurs environnementaux*	Santé	Finance	Technologie de l'information	Services de communication	Utilities	Immobilier
Facteurs environnementaux*											
Émissions & énergie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Solutions environnementales		✓	✓	✓			✓				✓
Gestion de l'eau		✓		✓	✓			✓		✓	
Biodiversité & pollution	✓	✓	✓	✓	✓	✓				✓	
Chaîne d'approvisionnement - Environnement			✓	✓	✓			✓			
Facteurs sociaux*											
Conditions de travail (y compris la santé et la sécurité et les relations de travail)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chaîne d'approvisionnement - Social			✓	✓	✓			✓			
Responsabilité à l'égard des produits et des clients		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Engagement communautaire et droits humains	✓	✓				✓	✓		✓	✓	✓

* Facteurs environnementaux :	
Émissions et énergie :	Évaluation de la stratégie de lutte contre le changement climatique, de la consommation, de l'approvisionnement et de la production d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre associées.
Solutions environnementales :	Évaluation des produits et solutions offerts par l'entreprise qui présentent des avantages pour l'environnement. Cela inclut notamment les activités vertes telles que les voitures vertes, la chimie verte, la construction durable ou l'investissement vert.
Gestion de l'eau :	Évaluation de la gestion des ressources en eau et des risques associés, établis notamment sur les prélèvements d'eau, l'efficacité de la consommation et le stress hydrique.
Biodiversité et pollution :	Évaluation de la stratégie en matière de biodiversité, de l'usage des sols, de la gestion des déchets, de la prévention de la pollution et de l'impact environnemental en général. Elle comprend la gestion des opérations ainsi que la conception, l'approvisionnement et l'élimination des produits.
Chaîne d'approvisionnement - Environnement :	Évaluation de la gestion des risques environnementaux et des opportunités dans la chaîne d'approvisionnement. Cela inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.
* Facteurs sociaux :	
Conditions de travail :	Évaluation de la gestion du capital humain. Elle prend en compte la gestion de la santé et de la sécurité au travail, les conditions de travail ainsi que la liberté d'association et la représentation syndicale. Elle inclut la rémunération équitable, le turnover du personnel, le perfectionnement des compétences et le développement des carrières ainsi que l'égalité des chances par le biais de programmes, de certifications, et les taux d'incidents.
Chaîne d'approvisionnement - Social :	Évaluation de la gestion des risques et des opportunités sociaux dans la chaîne d'approvisionnement et dans la relation avec les fournisseurs. Elle inclut notamment les incidents dans la chaîne d'approvisionnement, la politique d'achat et les certifications de produits.
Responsabilité à l'égard des produits et des clients :	Évaluation de la gestion de la sécurité des produits et de la responsabilité vis-à-vis du client. Cela inclut notamment la confidentialité et la sécurité des données, la sécurité des produits chimiques, la sécurité des produits alimentaires et la sécurité des passagers ainsi que le marketing et les médias responsables.
Participation de la communauté et des droits humains	Évaluation des incidents, des programmes et des politiques liés à l'engagement communautaire et au respect des droits humains. Cela inclut notamment l'accès aux avantages sociaux tels que l'accès aux médicaments, ou encore l'inclusion numérique ou financière. Les instruments financiers de dettes et d'actions émis par des entreprises qui satisfont au Test sont considérés contribuer à un objectif de durabilité.

Obligations vertes, sociales et obligations liées à la durabilité

Les obligations vertes, sociales et les obligations liées à la durabilité (GSS pour Green, Social et Sustainability bonds), telles que définies par l'Association internationale des marchés de capitaux (ICMA), et qui sont structurées conformément à ses principes ou lignes directrices, contribuent de par leur conception à un objectif environnemental ou social, et sont réputées satisfaire au test de contribution, à condition que :

- Les émetteurs exercent une activité compatible avec les objectifs de durabilité et de développement à long terme, s'il y a lieu;
- ou que
- Les instruments GSS étudiés par les analystes ESG d'Amundi soient conformes aux exigences d'Amundi en matière de GSS (incluant la justification du financement, la performance ESG de l'émetteur, l'analyse du projet et la transparence).

b) Critères appliqués pour déterminer si un investissement ne nuit pas de manière significative à un objectif environnemental ou social

Amundi considère qu'un investissement doit satisfaire aux deux tests « Do Not Significantly Harm » (« Test DNSH ») ci-dessous :

Premier test DNSH : l'entreprise ne nuit pas à des facteurs de durabilité spécifiques

Le premier test DNSH repose sur le suivi ciblé de certaines principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts » ou « PAI »). Pour satisfaire au test, une entreprise doit :

- Avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile, en comparaison avec les autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité⁵¹) (unité : tCO2 e/M€⁵² de chiffre d'affaires, source : Trucost).
- Avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile, par rapport aux autres entreprises de son secteur (unité : %, source : Refinitiv).
- Être dégagee de toute controverse grave concernant les conditions de travail et les droits humains (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).
- Être dégagee de toute controverse grave en matière de biodiversité et de pollution (unité : oui ou non, source : MSCI et Sustainalytics).

Amundi prend déjà en compte certaines principales incidences négatives dans les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion de sa Politique générale d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en sus du test ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exposition aux armes controversées (PAI 14), violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (PAI 10), charbon et combustibles fossiles non conventionnels (PAI 4)⁵³.

Deuxième test DNSH : l'entreprise ne présente pas performance critique sur le plan environnemental ou social

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts dans le premier test, Amundi applique un second test DNSH afin de vérifier que l'entreprise ne se situe pas parmi les moins performantes de son secteur sur le plan environnemental ou social. L'approche s'appuie sur la méthodologie de notation ESG propriétaire d'Amundi. Pour ce test, Amundi a fixé un seuil qui correspond approximativement à l'exclusion des ~7% les moins performantes sur le pilier Environnement et des ~7% les moins performantes sur le pilier Social, pour chaque

⁵¹ Les secteurs économiques qui contribuent fortement au changement climatique ou qui peuvent contribuer de manière significative aux objectifs d'atténuation. La définition actuelle est basée sur la classification sectorielle NACE de l'UE (dans le règlement délégué 2020/1818 de la Commission européenne). Elle est assez large puisqu'elle classe les secteurs économiques qui représentent environ 2/3 de l'économie mondiale.

⁵² Tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par million d'euros

⁵³ Le reste des principales incidences négatives n'est pas encore inclus dans le test DNSH en raison d'un manque de données de bonne qualité ou en raison d'une couverture limitée

secteur d'activité. Concrètement, cela signifie qu'une entreprise doit avoir un score environnemental et social supérieur ou égal à E sur l'échelle de notation ESG d'Amundi⁵⁴.

c) Critères appliqués pour évaluer les pratiques de gouvernance des entreprises détenues

Amundi utilise sa propre méthodologie de notation ESG pour s'assurer qu'une entreprise adopte de bonnes pratiques de gouvernance.

Amundi a défini les trois critères suivants :

- Une entreprise doit avoir une notation globale de gouvernance supérieure ou égale à E. Cette note de gouvernance est la combinaison de plusieurs critères de gouvernance.
- Sur certains des critères de gouvernance (à savoir la déontologie, la structure du conseil d'administration et enfin l'audit et le contrôle) l'entreprise doit présenter une note supérieure ou égale à E sur au moins deux d'entre eux parmi les trois.
- L'entreprise ne doit présenter aucune note G (note la plus faible sur l'échelle de notation ESG d'Amundi) sur les trois critères de gouvernance cités précédemment.

Amundi applique ses tests DNSH et ses critères de bonne gouvernance aux instruments financiers de type obligations vertes, sociales et obligations liées à la durabilité émis par les entreprises. Pour ce même type d'instruments financiers émis par les émetteurs souverains, le test de bonne gouvernance ne s'applique pas.

4. Principales incidences négatives

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, Amundi a le devoir fiduciaire de contribuer positivement à relever les grands défis socioéconomiques et environnementaux dans l'intérêt de ses clients, de ses parties prenantes et de la société. Pour cette raison, Amundi a adopté le concept de « double matérialité » autour duquel nous construisons notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela signifie que nous évaluons non seulement la façon dont les facteurs ESG peuvent avoir un impact matériel sur la valeur des entreprises, mais nous évaluons également l'impact de l'entreprise sur l'environnement, les questions sociales ou les droits humains.

En vertu du règlement Disclosure, les acteurs des marchés financiers qui considèrent les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité, sont tenus d'indiquer, dans les informations précontractuelles de chaque produit, et de manière concise en termes qualitatifs ou quantitatifs, la manière dont ces impacts sont pris en compte au niveau des fonds. A cela s'ajoute une mention qui précise que les informations sur les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le reporting périodique. Se référer à la documentation précontractuelle et aux rapports périodiques des produits pour obtenir des informations au niveau des produits.

Au niveau des entités, Amundi considère les PAI via une combinaison d'approches qui peuvent varier en fonction de la classe d'actifs, du processus d'investissement, du type de stratégie ou de la gamme de fonds.

a) Engagement⁵⁵

L'engagement est un processus continu et ciblé, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques ESG et leur impact sur les sujets clés de durabilité. Par conséquent, il doit être axé sur les résultats, être proactif, tenir compte de la double matérialité et être intégré à la stratégie globale d'investissement responsable. Cette approche est appliquée à tous les produits d'Amundi.

⁵⁴ La méthodologie de notation ESG est présentée en partie 2.

⁵⁵ De plus amples informations sont disponibles en partie 4 de ce document et dans le rapport annuel d'engagement

b) Vote

La Politique de Vote d'Amundi répond à une analyse holistique de tous les enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les questions ESG matérielles. Pour de plus amples informations, se référer à la Politique de Vote et au Rapport de Vote disponibles sur notre site internet⁵⁶ Cette approche s'applique par défaut à tous les produits d'Amundi.

c) Exclusion

Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles ou basées sur l'activité, qui couvrent certaines des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énumérées dans le règlement Disclosure. Cette approche est appliquée à tous les fonds d'Amundi couverts par les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion Amundi décrite à la section éponyme supra.

d) Intégration des facteurs ESG

Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'indice de référence applicable²⁹). Les 38 critères utilisés dans le processus de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les principaux impacts sur les facteurs de durabilité ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises à cet égard. Tous les critères sont disponibles dans le système de gestion de portefeuille d'Amundi.

e) Suivi des controverses

Amundi a développé un système de suivi des controverses qui repose sur les données tierces de trois fournisseurs afin d'identifier de manière systématique les controverses et d'établir leur niveau de gravité sur une échelle propriétaire de 1 à 5 (5 étant le niveau le plus élevé). Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une analyse approfondie des controverses jugées sévères (score supérieur ou égal à 3), menée par les analystes ESG, et un examen périodique des évolutions. Dans les cas les plus sévères et répétés, lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, l'analyste peut proposer une dégradation de la note ESG de l'entreprise. Cela peut aboutir, *in fine*, à l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG. Pour les produits gérés activement relevant des Articles 8 et 9, Amundi prend en compte tous les PAI obligatoires applicables à la stratégie du produit et utilise une combinaison partielle ou totale des approches mentionnées ci-dessus.

La même approche, en matière de prise en compte des PAI, s'applique par défaut aux mandats délégués à Amundi.

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque PAI, l'approche généralement mise en œuvre au niveau du Groupe Amundi. Des approches spécifiques peuvent également être appliquées au niveau du produit, dans ce cas, l'approche spécifique est également décrite dans la documentation précontractuelle. Le cas échéant, les PAI sont priorisés en fonction des objectifs ou des caractéristiques durables du fonds, à condition que toutes les normes minimales soient respectées.

⁵⁶ <https://cpram.com/fra/fr/particuliers/investissement-responsable/documentation-esg>

#	Métrique	Mesures prises	Considérations générales sur le champ d'application ³⁰
INDICATEURS CLIMAT ET AUTRES INDICATEURS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT - ENTREPRISES			
1	Émissions de GES (scopes 1, 2, 3 et total)	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
2	Empreinte carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Politique d'exclusion : Inclus dans la politique d'exclusion liée au charbon et aux hydrocarbures non conventionnels	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs Exclusion (charbon et hydrocarbures non conventionnels) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique sectorielle d'Amundi)

5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Intégration du score ESG : fonds actifs dont la notation ESG est améliorée et/ou qui adoptent des approches sélectives.
7	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles du point de vue de la biodiversité	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Vote : Utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et l'utilisation des sols Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs Suivi des controverses : fonds actifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
8	Rejet dans l'eau	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets. Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Suivi des controverses : fonds actifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Engagement : Thème d'engagement sur la préservation du capital naturel Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alertes relatives à la biodiversité et aux déchets. Intégration du score ESG : Inclus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Suivi des controverses : fonds actifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).

#	Métrique	Mesures prises	Considérations générales sur le champ d'application
INDICATEURS SOCIAUX, RESPECT DES DROITS HUMAINS, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - ENTREPRISES			
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Exclusion : Sont exclus les émetteurs qui violent, de manière répétée et sérieuse, un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial, sans action corrective crédible. Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.	Exclusion (principes du Pacte mondial des Nations unies) : fonds actifs et fonds passifs ESG (qui appliquent la politique d'exclusion d'Amundi) Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs Suivi des controverses : fonds actifs
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Engagement : Thème d'engagement sur une gouvernance forte pour le développement durable. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux politiques publiques et aux incidents de gouvernance.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et passifs Suivi des controverses : fonds actifs
12	Écart de rémunération non ajusté entre hommes et femmes	Engagement : Thème d'engagement sur la cohésion sociale Vote : Thème prioritaire de la politique de vote sur la cohésion sociale. Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux relations de travail et la gestion des employés.	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs Suivi des controverses : fonds actifs
13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Engagement : La généralisation de la mixité fait partie de la politique d'engagement via le lancement en 2020 du 30% Club France Investor Group dont Amundi est devenu co-président Vote : Critère lié à la diversité des genres au sein de la politique de vote	Engagement : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exclusion : Les armes controversées sont exclues conformément aux Minimum Standards et Politique d'Exclusion portant sur les armes. Dans le cadre de cette politique, Amundi peut dialoguer avec certains émetteurs pour confirmer leur exposition à des armes controversées. Vote : Utilisation de vote comme escalade sur les entreprises aux pratiques sociales controversées	Exclusion : fonds actifs et fonds passifs Vote : fonds actifs et fonds passifs

INDICATEURS APPLICABLES AUX INVESTISSEMENTS DANS DES ENTITÉS SOUVERAINES ET SUPRANATIONALES			
15	Intensité de GES	Intégration du score ESG : Inklus dans le pilier environnemental de la méthodologie de notation ESG des émetteurs souverains.	Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Exclusion : Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) assorties d'une sanction consistant en un gel des actifs et d'un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des Etats-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen et validation formels par le Comité de Notation ESG d'Amundi.	Exclusion : fonds actifs et fonds ESG passifs.
INDICATEURS APPLICABLES À L'IMMOBILIER			
17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Analyse ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Analyse ESG : tous les actifs font l'objet d'une analyse ESG pendant les phases d'investissement et de gestion.
18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Intégration du score ESG : La performance énergétique est prise en compte dans notre méthodologie de notation.
INDICATEURS SUPPLÉMENTAIRES ENVISAGÉS			
19 Tab- leau 2	Intensité de consommation d'énergie	Méthodologie de notation ESG : Analyse ESG pendant les phases d'acquisition et de gestion	Analyse ESG : tous les investissements immobiliers
4 Tab- leau 2	Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Engagement : Thème d'engagement sur la transition vers une économie bas carbone. Vote : Exigence de critères liés à la transition énergétique dans la rémunération des dirigeants pour les secteurs ayant un impact important sur le climat, utilisation du droit de vote comme escalade en cas d'incidences négatives notables. Intégration du score ESG : Inklus dans le pilier environnemental du modèle de notation ESG propriétaire	Engagement : fonds actifs et passifs Vote : fonds actifs et passifs Intégration du score ESG : fonds actifs avec amélioration de la notation ESG et/ou approches de sélectivité (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi).
9 Tab- leau 3	Absence de politique en matière de droits de l'homme	Intégration du score ESG : Inklus dans le pilier social du modèle de notation ESG propriétaire Suivi des controverses : Dépistage au sein d'un large univers d'émetteurs, en tenant compte des niveaux d'alerte relatifs aux violations des droits de l'homme dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies.	Intégration de la notation ESG : fonds actifs dont la notation ESG a été améliorée et/ou qui sont sélectifs (inclus dans le pilier environnemental du modèle ESG propriétaire d'Amundi). Suivi des controverses : fonds actifs

Pour de plus amples informations sur les PAI, veuillez consulter le rapport entité sur les principales incidences négatives.

PARTIE 6. REPORTING ET TRANSPARENCE

1. Information sur les encours Investissement Responsable

Généralement désigné par Amundi sous le nom d'encours Investissement Responsable (encours IR), ce reporting fait référence aux solutions d'investissement intégrant des critères responsables dans leur processus d'investissement. Ces critères responsables sont liés à des problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance, à des thématiques éthiques ou durables⁵⁷, ou une combinaison de ces éléments. En fonction de la stratégie d'investissement du produit, les caractéristiques ESG peuvent être évaluées par le biais d'une approche *best-in-class* (évaluation/note ESG des émetteurs par rapport à leurs pairs), ou en termes absolus (avec des indicateurs de performance ESG)⁵⁸. Les caractéristiques responsables du produit peuvent être définies au travers de l'exclusion d'émetteurs (ou d'activités) de l'univers d'investissement, de l'intégration de critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement, afin de mieux gérer les risques et les rendements, ou encore via une sélection positive des meilleurs émetteurs sous l'angle ESG⁵⁹.

Le produit d'investissement peut promouvoir des caractéristiques responsables, en tant qu'aspect clé de son processus d'investissement, ou parmi d'autres caractéristiques.

Enfin, le périmètre des encours IR rassemble des solutions d'investissement dotées de diverses approches responsables qui répondent aux nombreuses préférences des investisseurs, et qui peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une labellisation.

Un produit d'investissement présent dans le périmètre des encours IR est une solution d'investissement appliquant l'une de ces multiples approches, à condition de :

1. présenter un objectif d'investissement responsable, soit en tant qu'objectif principal, soit combiné à des objectifs financiers ;
2. ou comporter des caractéristiques responsables et les intégrer dans le processus de décision/sélection des investissements ;
3. ou intégrer des caractéristiques responsables visant à exclure les émetteurs de l'univers d'investissement éligible ;
4. et pour les produits relevant de la politique d'investissement responsable d'Amundi, que les caractéristiques responsables mises en œuvre ne se limitent pas à la simple application de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi sur les politiques d'exclusion, d'engagement et de vote.

2. Information sur les produits ESG

a) Produits ESG Mainstream

Le processus d'investissement ESG Mainstream d'Amundi est appliqué par défaut à tous les fonds d'Amundi ouverts gérés activement. Pour chaque fonds, un indice de référence représentatif de l'univers d'investissement est défini à cet effet (l'indice de référence ESG). Lorsque cela s'applique, le fonds doit avoir un score ESG moyen pondéré supérieur à celui de son indice de référence ESG. De nombreux types de produits (fonds individuel, gammes de fonds, etc.) présentent une intégration ESG plus poussée, via une plus

⁵⁷ Par exemple en lien avec les objectifs de développement durable développés par les Nations Unies (<https://sdgs.un.org/goals>).

⁵⁸ Généralement connue sous le nom d'approche *Best-in-class* ou d'approche Absolue.

⁵⁹ Généralement connu sous le nom d'approche négative, inclusion, approche positive.

forte sélectivité, une notation ESG ou des indicateurs extra-financiers en amélioration, ou encore une sélection thématique, etc.

Produits hors du champ d'application

Les fonds pour lesquels la composante « gestion active » est limitée (tels que les fonds *Buy and Watch* ou les organismes de titrisation, les fonds immobiliers et les fonds alternatifs) ainsi que les fonds non gérés sur la plateforme d'investissement d'Amundi, les fonds délégués ou les produits d'hébergement de fonds, sont exclus du champ d'application.

Les fonds à forte concentration indicielle ou présentant une couverture limitée des émetteurs notés sont également exclus du champ d'application.

Pour obtenir des informations complètes sur les caractéristiques de l'investissement responsable, se référer à la documentation sur l'offre de fonds.

b) Produits Impact

Amundi propose des produits dits « impact ». L'impact fait référence aux externalités sociales et/ou environnementales positives escomptées par les investissements. Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans l'intention de générer un impact social et/ou environnemental positif, mesurable, parallèlement à un rendement financier. L'impact est mesuré par rapport à des objectifs d'impact spécifiques, définis en amont, et fondés sur l'intentionnalité des investisseurs ou, le cas échéant, sur les entreprises dans lesquelles ils investissent.

Pour qualifier les produits à impact, Amundi a développé une grille d'évaluation interne « *Impact Fund Scorecard* » qui évalue les fonds en fonction des trois dimensions clés de l'investissement à impact : 1) l'intentionnalité, 2) la mesurabilité et 3) l'additionnalité. Pour être classés dans la catégorie des produits à impact, les fonds doivent présenter un score minimum dans chacune des trois dimensions et satisfaire à des exigences minimales dans la dimension d'intentionnalité.

Amundi est signataire des *Operating Principles for Impact Management* – OPIM⁶⁰ et à ce titre, rend compte de l'alignement de ses processus de gestion à impact pour tous les fonds inclus dans sa déclaration d'information⁶¹.

c) Produits « Ambition Net Zéro » et solutions d'investissement climat

Amundi reconnaît que seul un scénario compatible avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, avec un dépassement nul ou faible (c'est-à-dire avec une capture nécessaire limitée de la concentration atmosphérique de CO₂ pour ramener la température en dessous de 1,5°C) est compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015.

Amundi a décidé de développer des produits « Ambition Net Zéro ». Afin de s'assurer que ces produits sont gérés de manière à ce que leur empreinte carbone suive une trajectoire alignée sur la neutralité carbone à horizon 2050, Amundi a fixé des normes minimales pour ces solutions, incluant :

- Des objectifs de réduction de l'empreinte carbone à des dates intermédiaires, comparés à ceux de l'univers d'investissement représentatif, au cours de l'année de référence concernée ;
- Une exposition minimale aux secteurs à fort impact climatique, afin d'encourager la transition dans ces secteurs clés.

⁶⁰ <https://www.impactprinciples.org/>

⁶¹ <https://about.amundi.com/esg-documentation>

Conformément à l'engagement d'Amundi de contribuer activement aux objectifs mondiaux de neutralité carbone, Amundi a annoncé dans son plan Ambitions ESG 2025 qu'elle renforcerait son niveau d'engagement pour développer une offre d'investissement « transition nette zéro ». Les solutions de cette offre visent à aligner les objectifs de réduction des émissions carbone sur les objectifs fixés par l'Accord de Paris ou à contribuer positivement aux objectifs d'atténuation ou d'adaptation au climat (« solutions d'investissement pour le climat »).

Les solutions d'investissement pour le climat, qui visent à contribuer positivement aux objectifs d'atténuation ou d'adaptation au changement climatique, doivent répondre aux critères suivants :

- Avoir l'intention de contribuer : en investissant dans des projets ou des entreprises qui sont associés au développement de solutions climatiques positives liées à des objectifs d'adaptation ou d'atténuation (tels que définis par le label français Greenfin⁶²), à des objectifs d'investissement durable énoncés dans la politique d'investissement (SFDR Article 9⁶³), et/ou relevant d'une classification d'impact selon les lignes directrices Amundi Impact Products ⁶⁴);
- Avec un accent principal sur le changement climatique : sont identifiées les stratégies « Green Alternative Assets », « Green Bonds » ou « Green Equity », selon les classifications internes d'Amundi.

d) L'approche par les risques de CPRAM et nos offres IR

Après avoir créé sa première solution d'investissement responsable en 2006 sous forme de fonds dédié, CPRAM a renforcé sa dynamique de recherche en axant notamment ses travaux, en 2016, sur une méthodologie ESG fondée sur les risques, en partenariat avec un client institutionnel. Depuis, cette approche par les risques fait l'objet d'améliorations permanentes.

Notre conviction chez CPRAM est que chaque étape du processus de notation (critères, composantes, note globale) véhicule une information importante et que la prévention des risques ESG constitue un levier de matérialité essentiel pour la durabilité des portefeuilles.

La note ESG globale fournit une vision synthétique du profil ESG d'un émetteur, à l'image du rating des agences de notation qui offre une vision synthétique de la qualité de crédit. Il est peu fréquent que les composantes E, S ou G contredisent la note ESG globale ; en revanche, au niveau des critères, des situations de compensation peuvent exister entre critères bien notés et critères mal notés, information qui se perd par la suite au niveau de la note globale. L'analyse spécifique au niveau des critères permet d'identifier et de comparer finement les forces et faiblesses des émetteurs. Par exemple, un émetteur peut être performant sur le critère émissions de gaz à effet de serre, mais ne pas disposer d'une structure d'audit et de contrôle interne de qualité suffisante pour détecter d'éventuels problèmes liés au processus de production (exemple du Diesel Gate).

C'est pour cette raison que nous avons développé chez CPRAM l'approche ESG par les risques. Cette approche, basée sur la matérialité, s'appuie à la fois sur la notation ESG globale et sur une sélection de critères spécifiques E, S et G pertinents (« signaux faibles »), en vue de définir un univers d'investissement ESG permettant la mise en œuvre de la gestion financière. Les critères et leur matérialité sont au cœur de nos approches pour allier performance financière et extra-financière. Notre approche globale est conçue pour s'appliquer à toutes les classes d'actifs.

⁶² La réflexion engagée lors de la conférence bancaire et financière de la transition énergétique de juin 2014 est à l'origine de la création d'un label permettant de distinguer spécifiquement les fonds d'investissement contribuant à la transition énergétique et écologique. La création d'un tel label s'inscrit parmi les politiques publiques appelées par l'article 2 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015. Cette création a été guidée par une volonté de valoriser les fonds « verts » pour mobiliser davantage l'épargne vers la transition énergétique et écologique et la lutte contre le changement climatique, soit en mettant en lumière les fonds d'investissement existants, soit en suscitant la création de tels fonds. Il s'agit d'une garantie pour les investisseurs, notamment les épargnants particuliers, de la qualité et la transparence des caractéristiques environnementales des fonds ainsi discernés et de leur contribution à la transition énergétique et écologique et la lutte contre le changement climatique. En tant que label public, le label « Transition énergétique et écologique pour le climat » se doit d'être ambitieux. De plus, bien qu'inscrit dans la norme juridique française, ce label peut s'appliquer à des fonds financiers d'autres pays de l'Union Européenne ou de pays tiers. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au référentiel du Label Greenfin : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

⁶³ Règlement sur la publication d'information en matière de durabilité

⁶⁴ Voir au-dessus.

Un filtre d'exclusion est donc appliqué sur les pires notes ESG, et ce à 2 niveaux différents :

- Sur la note globale ESG : émetteurs qui contreviennent gravement aux critères d'un investissement responsable ou qui présentent un niveau globalement élevé de risque extra-financier ;
- Sur les critères spécifiques les plus pertinents par secteur d'activité (critères les plus pondérés dans la note globale) ou selon la thématique du fonds : émetteurs qui présentent un niveau de risque élevé sur l'un des critères matériels identifiés par CPRAM.

L'approche de CPRAM vise à minimiser par conséquent le risque pour les investisseurs. Elle s'insère dans nos processus de gestion selon le niveau d'intégration ESG. En outre, CPRAM a développé très tôt une offre de solutions « impact » et « Ambition Net Zéro » telles que décrites *supra*.

Au 31/12/2024, CPRAM gère plus de 59 milliards d'euros d'encours. Le tableau ci-dessous présente les encours responsables selon les gammes de fonds :

Gamme	Encours (en € au 31/12/2024)
Impact (fonds validés par la score card Amundi)	5 milliards
Ambitions Net Zéro	4 milliards
ESG Mainstream	50 milliards

3. Labels et transparence de l'information

Labels

L'offre de CPRAM est adaptée localement pour la clientèle de particuliers et les distributeurs. Parmi nos offres de solutions responsables, nous proposons notamment une gamme de produits ayant reçus les labels suivants : Labels ISR et Relance en France, Febelfin en Belgique et Austrian Eco-Label en Autriche.

Au 31/12/2024, les fonds labellisés représentaient près de 18 milliards d'euros d'encours sous gestion, soit 1/3 des encours de CPRAM. Vous trouverez ci-dessous la liste de nos fonds ouverts labellisés.

Labels	Fonds ⁶⁵
Label Relance (France)	CPR Ambition France
Label ISR (France)	CPR Cash / CPR Cash Responsable CPR Monétaire ISR / CPR Monétaire Responsable CPR Oblig 6 Mois / CPR Oblig 6 Mois Responsable CPR Oblig 12 Mois / CPR Oblig 12 Mois Responsable CPR Euroland ESG / CPR Actions Euro Responsable CPR Global Allocation ISR / Responsable CPR USA ESG / CPR Actions USA Responsable CPR Invest – Climate Action CPR Invest – Climate Action Euro CPR Invest – Climate Bonds Euro CPR Invest – Food For Generations CPR Invest – Social Impact

⁶⁵ La dénomination de certains fonds a évolué en mai 2025. A compter de mai 2025, CPR Invest – Social Impact ne suivra plus les référentiels des labels ISR France et Towards Sustainability

Label	Febelfin / Towards Sustainability (Belgique)	CPR Invest – Food For Generations CPR Invest – Social Impact
Austrian Eco Label (Autriche)		Amundi CPR Climate Action

Transparence des informations au niveau du fonds

Des reportings ESG sont publiés chaque mois pour l'ensemble des fonds articles 8 ou 9 selon le règlement SFDR. Ils sont disponibles directement avec le reporting financier du fonds. Ces rapports incluent une comparaison de la note ESG du portefeuille avec celle de son indice de référence ou de son univers d'investissement ainsi que le détail des notes sur composantes Environnement, Social et Gouvernance. Pour les fonds labellisés ISR France, une page avec une sélection de quatre indicateurs Environnement, Social, Gouvernance et Droits humains vient s'ajouter à ce reporting ESG.

Quand cela est pertinent, des rapports carbone sont également publiés sur une base mensuelle. Ils incluent les données d'émissions carbone, la contribution géographique et sectorielle, l'exposition au charbon, ou encore les principaux contributeurs à l'empreinte carbone.

Enfin, des rapports annuels d'impact sont par ailleurs publiés pour les fonds de la gamme dit à impact. Ils permettent de présenter concrètement l'impact social et/ou environnemental des investissements selon la philosophie du fonds.

Transparence des informations au niveau de la société de gestion de portefeuille

Amundi rend compte annuellement de ses activités d'investissement responsable à travers la publication :

- d'un rapport de *Stewardship*,
- d'un rapport de vote, complété par un accès en ligne sur les décisions de vote,
- d'un rapport d'Engagement,
- d'un rapport Climat et Durabilité.

PARTIE 7. FAIRE PROGRESSER L'INDUSTRIE DE LA GESTION D'ACTIFS

1. Participation active aux instances de place

Amundi participe activement aux groupes de travail animés par des organismes de place visant à développer la finance responsable, le développement durable et la gouvernance d'entreprise. Amundi est notamment membre (liste non exhaustive) de : l'Association Française de la Gestion financière (AFG) ; de l'Association Européenne de la gestion d'actifs (EFAMA) ; de l'Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE) ; des Forums de l'Investissement Responsable (FIR) en France, en Espagne (Spainsif) et en Suède (Swesif) ; les FIR canadien, japonais et australien ; et de l'Association Française des Sociétés pour l'Environnement. Amundi est également membre du FAIR⁶⁶.

En juillet 2021, Amundi a rejoint l'initiative Net Zero Asset Managers, s'engageant à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ou avant.

Le tableau ci-dessous répertorie les principes auxquels Amundi adhère, les déclarations que nous avons signées et les organismes auxquels nous participons.

Investissement Responsable	- PRI - Principes pour l'Investissement Responsable - UN Global Compact - IFD - Institut de la Finance Durable - GIIN Operating Principles for Impact Management - GISD - Global Investors for Sustainable Development Alliance - High-Level Expert Group on Scaling up Sustainable Finance in Low and Middle-income countries - WBA - World Benchmarking Alliance - EUROSIF - European Sustainable Investment Forum - GIIN - Global Impact Investing Network - CASI - Capacity-building Alliance of Sustainable Investment
Environnement	- NZAM - Net Zero Asset Managers - IIGCC - Institutional Investors Group on Climate Change - AIGCC - Asia Investor Group on Climate Change - CDP - Disclosure Insight Action - ICMA - Green Bonds Principles - CBI - Climate Bonds Initiative - Climate Action 100+ - TCFD - Task Force on Climate-related Financial Disclosures - The Japan TCFD Consortium - OPSWF - One Planet Sovereign Wealth Fund - FAIRR - Farm Animal Investment Risk and Return - Finance for Biodiversity Pledge - PPCA - Powering Past Coal Alliance - Nature Action 100
Social	- Access to Medicine Index - Access to Nutrition Index - ICMA - Social Bonds Principles - WDI - Workforce Disclosure Initiative - FAIR - Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex Finansol) - PLWF - The Platform Living Wage Financials - Investors for a Just Transition - Investor Action on Antimicrobial Resistance - The 30% Club France Investor Group - The 30% Club Japan Investor Group - The 30% Club Germany Investor Group - Tobacco-Free Finance Pledge
Gouvernance	- ICGN - International Corporate Governance network - CII - Council of Institutional Investors

⁶⁶ Financer Accompagner Impacter Rassembler (ex FINANSOL) FAIR est une association française qui fédère les différents acteurs de la finance à impact social en France

2. Soutien académique

Amundi soutient activement la recherche académique et a noué plusieurs partenariats avec des chaires universitaires sur la finance du climat. Début 2023, Amundi a renforcé son soutien à des initiatives de recherche de premier plan sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en parrainant trois initiatives de recherche : la chaire de recherche sur la mesure et la gestion des risques climatiques dans les portefeuilles d'investissement de l'EDHEC-Risk Climate Impact Institute, l'OS-Climate by Linux Foundation et le MIT Joint Program on the Science and Policy of Global Change.

3. Formation & pédagogie

Dans le cadre de son plan Ambition ESG 2025, Amundi s'est donné l'objectif de former 100 % de ses collaborateurs à l'Investissement Responsable d'ici fin 2023. Le Groupe Amundi a mis en place un dispositif de formation et d'accompagnement qui couvre une grande diversité de sujets permettant de se familiariser avec l'IR en général et de comprendre le fonctionnement d'Amundi en tant qu'investisseur responsable. En 2022, ce dispositif a été renforcé avec le lancement du « Responsible Investment Training Program ». Ce programme en e-learning propose des parcours de formation dédiés par métier. En 2023, les collaborateurs ont suivi les formations « Introduction & Engagements d'Amundi » et « Focus sur le Climat ». Le taux de participation chez CPRAM a été de 99%.

Depuis plusieurs années, CPRAM a mis un point d'attention particulier sur la sensibilisation et la formation de l'ensemble de ses collaborateurs. Pour ce faire, plusieurs types de formations sont organisés par nos experts en interne selon les sujets : Recherche, Analystes, ESG, Produits...

En 2023, dix sessions de 30 minutes ont été organisées toutes les semaines entre septembre et novembre. Ouvertes à tous, elles ont rassemblé en moyenne 92 collaborateurs. Elles ont permis de couvrir aussi bien des sujets réglementaires (doctrine AMF, règlement SFDR...) que méthodologiques sur le climat, la biodiversité et l'impact et de rappeler ou sensibiliser sur les politiques de CPRAM et d'Amundi en matière d'exclusions normatives & sectorielles, d'engagement et de RSE.

Le replay et le support de présentation sont systématiquement transmis à l'ensemble des collaborateurs. Un quizz obligatoire est venu évaluer les connaissances acquises lors des formations. Le taux de participation et de réussite (score de 80% minimum) a été de 100%.

Nous avons poursuivi en 2024 avec une série de vidéos pédagogiques. Parmi la quinzaine de vidéos courtes enregistrées, quatre portaient sur la biodiversité et six sur le climat. Elles visaient à répondre aux principales interrogations des collaborateurs sur les cadres de référence qu'ils soient réglementaires ou scientifiques, les méthodologies d'investissement... Nous avons également organisé la Fresque de la Biodiversité fin 2024 et début 2025 animée par des ambassadeurs de la société de gestion qu'ils soient gérant, ingénieurs Recherche, Stratégiste ou encore responsable commercial.

Annexe 1 :

Politique ESG Gamme Climat CPRAM

Compartiments CPR Invest

- Climate Action (et ses nourriciers)
- Climate Action Euro (et son nourricier)
- Climate Bonds Euro
- LCL Compensation Carbone Actions Monde
- LCL Compensation Carbone Multi Stratégies

CARACTERISTIQUES GENERALES

Synthèse de l'approche extra-financière	
Code ISIN – part tout souscripteur	○ CPR Invest - Climate Action A EUR - Acc : LU1902443420 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/LU1902443420 - et ses nourriciers SG ERS CPR Action Transition Climat ISR : QS0002905931 https://www.societegeneralegestion.fr/fra/fr/particuliers/products/QS0002905931 - et SG Amundi Actions Monde Enjeu Climat : FR0014000QG7 https://www.societegeneralegestion.fr/fra/fr/particuliers/products/FR0014000QG7 ○ LCL Compensation Carbone Actions Monde – P : FR0013466489 https://opc.lcl.fr/webapp/product-sheet-tip/FR0013466489 ○ CPR Invest - Climate Action Euro A EUR - Acc : LU1530900841 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/LU1530900841 - et son nourricier LCL Compensation Carbone Actions Euro : FR0014005BV7 https://opc.lcl.fr/webapp/product-sheet-tip/FR0014005BV7 ○ CPR Invest - Climate Bonds Euro A EUR - Acc : LU1902444584 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/LU1902444584 ○ LCL Compensation Carbone Multi Stratégies – P : FR0013466463 https://opc.lcl.fr/webapp/product-sheet-tip/FR0013466463
Approche(s) dominante(s)	○ Sélection positive (best in class, best in universe, best effort) ○ Exclusion ○ Engagement ○ Impact investing
Approche	○ Sélectivité 25% (calcul en poids) puis 30% au 01/01/2026
Indice de référence pour chaque fonds et ses nourriciers	○ Climate Action et LCL Compensation Carbone Actions Monde : MSCI All Country World Index (ACWI) ○ Climate Action Euro : MSCI EMU ○ Climate Bonds Euro : Bloomberg Barclays Euro-Agg Corporate ○ LCL Compensation Carbone Multi Stratégies : 50% Barclays Euro Corporate IG + 50% MSCI ACWI
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	○ Empreinte carbone calculée en million d'euros de chiffre d'affaires (taux de couverture minimum de 90%) ○ Part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (taux de couverture minimum de 70%)
Exclusions appliquées par le fonds : politique Groupe enrichie des critères du label ISR France	○ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ○ Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ○ Armes controversées (chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri) ○ Armes nucléaires ○ Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles ○ Charbon ○ Tabac ○ Liste GAFI ○ Liste PAB (Paris Aligned Benchmark)

Tous les fonds listés sont labellisés ISR France. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des critères du référentiel du label publié le 12 décembre 2023.

1. Objectifs des fonds

CPR Invest - Climate Action, LCL Compensation Carbone Actions Monde ainsi que CPR Invest - Climate Action Euro (et leurs nourriciers) ont pour objectif de surperformer respectivement les marchés d'actions internationales ou zone euro sur la durée de placement recommandée **tout en visant à avoir un impact indirect sur le climat, en investissant dans des actions d'entreprises qui s'engagent à combattre le changement climatique**. CPR Invest - Climate Bonds Euro vise le même objectif climatique en investissant lui dans des obligations d'entreprises tout en cherchant à surperformer son indice de référence sur une période de 3 ans. LCL Compensation Carbone Multi Stratégies vise aussi le même objectif climatique tout en cherchant à obtenir un rendement positif quelles que soient les configurations de marché à moyen terme (4 ans minimum) grâce à une approche de gestion discrétionnaire et flexible en exposant le fonds à divers marchés.

L'investissement durable de l'ensemble des fonds est axé sur la lutte contre le changement climatique. Les processus d'investissement mis en œuvre visent à construire des portefeuilles gérés de façon active et dont les trajectoires de décarbonation sont conformes aux objectifs de l'Accord de Paris. En outre, **l'intensité carbone des portefeuilles est à tout moment inférieure à celle de leur indice de référence respectif**.

En lien avec ses objectifs extra-financiers, **les fonds s'engagent à améliorer deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives** par rapport à leur indice de référence respectif :

- obtenir une empreinte carbone calculée en million d'euros de chiffre d'affaires inférieure à celle de l'indice (taux de couverture minimum de 90%),
- réduire la part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (taux de couverture minimum de 70%).

En complément, les fonds intègrent des critères environnementaux, sociaux/droits humains et de gouvernance (ESG) dans leur processus d'investissement tel que décrit dans la construction de l'univers. La prise en compte de ces critères vise à ne pas porter préjudice à la société au sens large au-delà des enjeux climatiques. En ce sens, les fonds ont pour objectif d'obtenir une notation ESG globale (référentiel Amundi) supérieure à celle de leur indice respectif.

Au moins 90% des titres détenus en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

La société de gestion s'engage en outre à exercer son droit de vote à l'ensemble des assemblées générales (AG) des entreprises dans lesquelles le fonds est investi. Le seuil minimal a été défini à 90% minimum pour les entreprises françaises comme non françaises. Dans les faits, le Groupe Amundi affiche un taux de participation au minimum de 99% aux AG.

2. Philosophie de gestion

La philosophie de gestion des compartiments et des nourriciers vise à combiner performance financière et alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris. De par ces ambitions, le processus d'investissement est résolument tourné vers la prise en compte des enjeux climatiques au travers de différents axes :

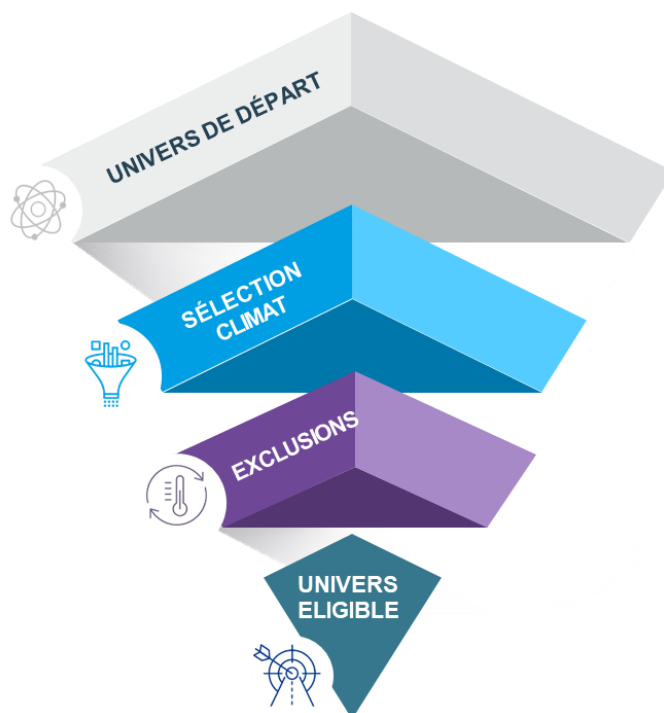
1. Sélection rigoureuse des entreprises qui adoptent des plans de transition crédibles. Cette sélection est fondée sur une analyse de leurs engagements environnementaux et de la viabilité de leurs stratégies de transition.
2. Exclusion des entreprises portant préjudice au climat ou à l'environnement, ayant de mauvaises pratiques ESG ou faisant l'objet de controverses importantes
3. Focus sur les secteurs à fort enjeu climatique : une part significative du portefeuille est investie dans des secteurs clés pour la transition climatique.
4. Alignement sur les Objectifs de l'Accord de Paris : le fonds suit une trajectoire de décarbonation alignée avec les scénarios scientifiques visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, et comprend une part significative d'entreprises dont les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ont été validés par l'initiative SBT.
5. Engagement : Un dialogue constructif et continu avec les entreprises du portefeuille est essentiel. Nos actions d'engagement visent à adopter des pratiques plus durables et à renforcer leur transparence, leur gouvernance et leurs objectifs sur les questions climatiques.

3. Construction de l'univers

Dans le cadre de la gestion des fonds Climat, la construction de l'univers durable se déroule en deux étapes : la sélection selon une évaluation climatique puis l'exclusion sur un ensemble de considérations extra-financières que nous considérons indissociables à l'objectif extra-financier visé par le fonds.

L'**univers de départ** est composé de toutes les entreprises notées par le CDP, quelle que soit la note (score de A à D) selon la zone d'investissement de chaque compartiment. Cela représente plus de 2 200 émetteurs pour les actions internationales, plus de 300 pour la zone euro et environ 800 pour les émetteurs de l'univers Crédit.

Cet univers est dans un premier temps analysé en vue de **sélectionner les sociétés les plus vertueuses d'un point de vue climatique** (étape « sélection climat »). Pour ce faire, l'équipe de gestion s'appuie tout d'abord sur les questionnaires du CDP qui donnent une évaluation détaillée du niveau de l'entreprise en matière de gestion environnementale. Le système de notation du CDP s'établit en 4 niveaux attribuant une note aux entreprises et les classant du moins avancé (D) au plus avancé (A). Seules les valeurs présentant un score avancé, défini comme A et B, sont éligibles à l'univers investissement. Les notes CDP sont revues annuellement⁶⁷.



Ensuite, nous excluons les entreprises portant préjudice au climat en allant au-delà de la politique d'exclusions sectorielles & normatives du Groupe décrites dans la partie 3 de la politique Investissement Responsable, en appliquant les exigences de référentiel du label ISR France entré en vigueur le 1^{er} mars 2024.

Puis, nous complétons par l'**exclusion des entreprises qui affichent les plus mauvaises pratiques ESG et des controverses élevées** :

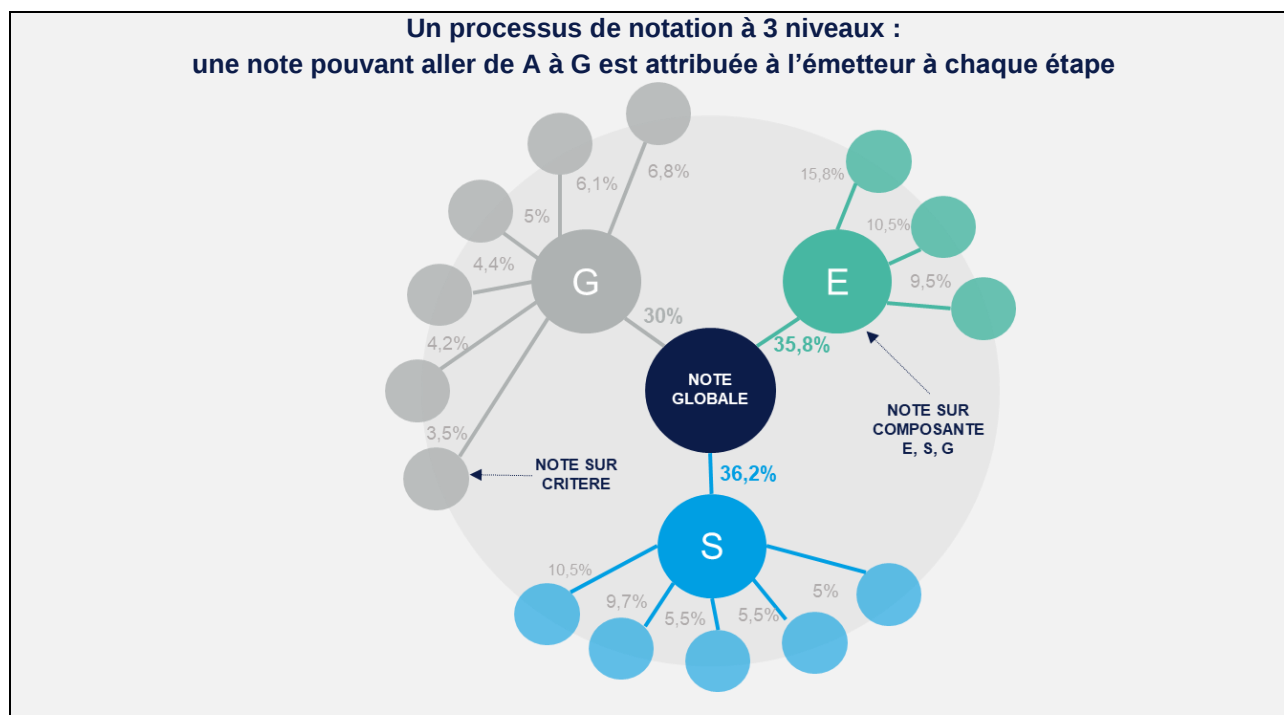
- A partir du système de notation interne issu de l'analyse ESG d'Amundi, exclusion des plus mauvaises pratiques ESG à chacun des trois niveaux de la note d'un émetteur : soit l'exclusion des émetteurs notés F & G (sur l'échelle de notation Amundi allant de A à G) sur la note globale, sur les composantes E et G et sur l'ensemble des critères environnementaux (voir illustration ci-dessous). Cela inclut les exclusions sectorielles & normatives du Groupe telles que décrites dans la politique Investissement Responsable Générale.
- A partir du suivi des controverses remontées par 3 fournisseurs de données externes, analyse des controverses considérées comme moyennes ou élevées et exclusion d'un émetteur s'il est signalé par 2 fournisseurs sur 3 (détails ci-après).

Les fonds s'engagent à réduire de 25% au moins leur univers de départ respectif à partir de l'évaluation extra-financière (climat, ESG et controverses) afin d'aboutir à l'univers éligible à l'investissement. Ce pourcentage est progressif pour tendre à 30% minimum au 01/01/2026. Dans le cas où l'approche décrite ci-dessus ne permettrait pas d'atteindre le taux d'exclusion requis, le complément est obtenu en excluant les émetteurs

⁶⁷ En cas d'indisponibilité des données brutes communiquées par le fournisseur, en cas de risques liés à la qualité des données pouvant affecter son utilisation dans la construction des portefeuilles, ou dans toute autre circonstance exceptionnelle justifiant une modification du processus de mise à jour annuelle des données, l'intégration des nouvelles données peut être suspendue. Cela peut impliquer la conservation provisoire des données de la mise à jour précédente.

présentant les plus mauvaises notes sur la note globale en plus des émetteurs F et G. Pour ce faire, les z-score sont pris en compte selon leur classement (se référer aux détails de la méthodologie de notation ESG en page 9).

Les portefeuilles sont autorisés à investir dans des titres non évalués par le CDP dans la limite de 10% si les émetteurs ou émissions présentent un rationnel d'investissement en lien avec le défi climatique et respectent les autres filtres ESG et controverses précédemment cités. Il s'agit par exemple des acteurs de la chaîne de valeur des énergies renouvelables. Pour la partie Taux, les obligations vertes ou green bonds d'émetteurs non notés par le CDP s'inscrivent dans ce critère d'éligibilité.



4. Gestion des controverses

Les controverses sont analysées et prises en considération à plusieurs niveaux.

a) Au niveau de l'évaluation ESG

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de surveiller les risques ESG et ses impacts négatifs et de s'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle.

Ce processus s'appuie dans un premier temps sur les données de controverses provenant de trois fournisseurs externes : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, les indicateurs de controverse sont extraits sur l'ensemble de l'univers d'investissement. Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

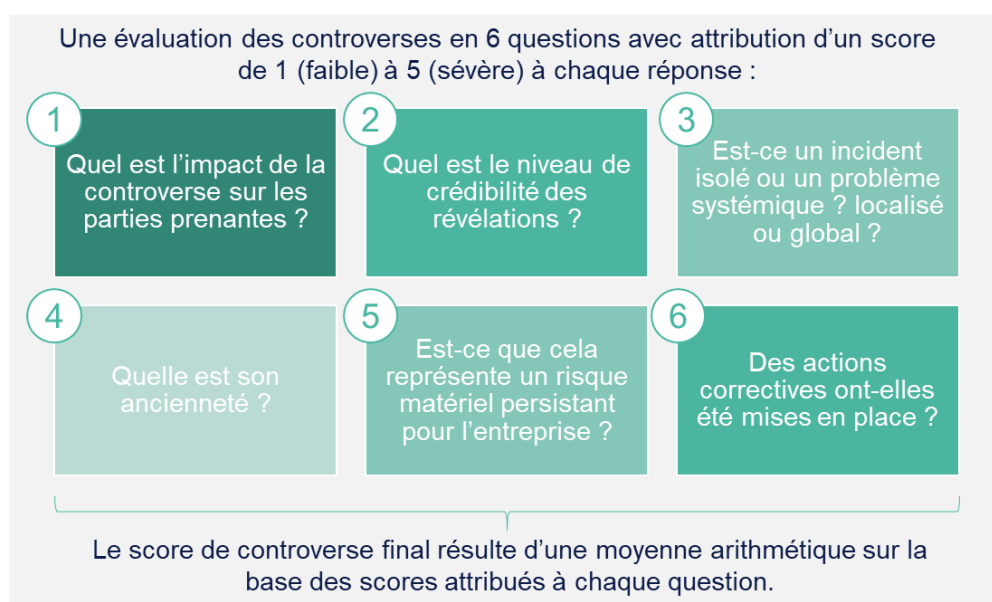
- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, l'analyste ESG s'interroge sur 6 axes et un score allant de 1 à 5 est attribué à chaque réponse (5 étant le niveau le plus élevé). Le score final de controverse d'un émetteur résulte d'une moyenne arithmétique des six scores et aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

La liste des entreprises analysées qualitativement est entièrement revue trois fois par an. Néanmoins, les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent sont regardées tous les mois.

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans la base interne iPortal accessible des gérants de portefeuille et des analystes. Cela comprend la description des controverses des quelque 1 000 émetteurs, les scores quantitatifs sur les 6 axes d'analyse ainsi que le commentaire de l'analyste ESG et la conclusion du comité.

Amundi engage un dialogue actif afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives. Dans les cas les plus sévères et répétés, et lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, la procédure d'escalade pour les controverses s'inscrit dans celle de la politique d'engagement. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG (cf. Politique d'engagement responsable).



b) Au sein des portefeuilles thématiques CPRAM

Dans le cadre de ses gestions thématiques, CPRAM a mis en place une approche systématique de suivi des controverses et d'exclusion. Cette approche est complémentaire des activités menées au niveau du Groupe : évaluation ESG, engagements spécifiques et processus d'escalade associé.

Elle vise à s'adapter aux spécificités de nos fonds thématiques que nous considérons plus exposés aux risques de controverses des entreprises dans lesquelles ils investissent.

L'équipe Investissement Responsable, Méthodes & Solutions s'appuie sur les données diffusées par trois prestataires externes qui quantifient les incidents, leur niveau de gravité et le risque de réputation des entreprises liés aux questions ESG :

- RepRisk fournit un indicateur appelé RRI (Reputational Risk Index), qui capture et quantifie dynamiquement l'exposition au risque de réputation lié aux questions ESG pour plus de 165.000 entreprises publiques et privées. Il est composé d'une composante environnementale, d'une composante sociale et d'une composante de gouvernance. Le pourcentage de la contribution de chaque composante au RRI est basé sur le nombre d'incidents de risque liés aux questions E, S et G. Le RRI est noté de 0 à 100. Les entreprises dont le RRI se situe entre 50 et 100 ("exposition à un risque élevé jusqu'à extrêmement élevé") sont signalées ;
- Sustainalytics surveille quotidiennement 20 000 sources d'information et signale les incidents sur divers sujets ESG tels que ceux liés à la chaîne d'approvisionnement environnementale, aux employés, à l'éthique des affaires, etc. Les incidents sont ensuite classés de 1 à 5 selon le niveau de

- gravité estimé, 1 étant "faible" et 5 étant "grave". Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident classé 4 ou 5, elle est signalée.
- MSCI surveille plus de 12 500 émetteurs. Pour chaque émetteur, des indicateurs de performance pertinents sont définis pour couvrir la controverse et évaluer son niveau de gravité. Les incidents sont ensuite notés de 0 à 10, 0 étant le plus grave et 10 correspondant à l'absence d'incident. Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident noté 0, elle est signalée.

Si une entreprise est signalée comme faisant l'objet de controverses ESG sévères par au moins 2 de ces 3 fournisseurs de données, elle est exclue du portefeuille, selon les seuils suivants :

	Echelle de notation (de faible à grave)	Seuil d'alerte interne
RepRisk	0 à 100	Entre 50 à 100
Sustainalytics	1 à 5	4 ou 5
MSCI	10 à 0	niveau 0

Les données des trois fournisseurs sont revues une fois par mois. Les émetteurs sujets à des controverses dont le score se rapproche d'un seuil d'alerte sont identifiés à l'occasion du comité Sustainability mensuel. Les émetteurs faisant l'objet d'une exclusion sont remontés également lors de ce comité et rentre dans le cadre de la procédure de contrôles internes ESG. Si le titre est détenu en portefeuille, le gérant dispose de 45 jours calendaires pour céder la position selon les meilleures conditions de marché.

5. Utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes

S'agissant des fonds actions, des **produits dérivés** (futures) peuvent être utilisés pour procéder à des ajustements mineurs et gérer les flux de souscriptions et de rachats. Avant d'avoir recours aux instruments dérivés, la notation ESG de l'émetteur du sous-jacent est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds.

Pour les fonds CPR Invest - Climate Bonds Euro et LCL Compensation Carbone Multi Stratégies, des instruments dérivés (swaps et futures) peuvent être utilisés pour réaliser la couverture de taux et/ou de change.

Les fonds peuvent pratiquer uniquement le **prêt de titres** pour optimiser la performance du fonds par le rendement qu'ils génèrent. Avant de recourir au prêt de titre, la notation ESG de la contrepartie est vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG des fonds. Les titres prêtés sont systématiquement rappelés lors des assemblées générales afin de pouvoir exercer le droit de vote.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, les fonds peuvent recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral cash est privilégié, lorsque cela est possible. A défaut, les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides
- cessibles à tout moment
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification des OPCVM
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Avant d'accepter un titre reçu en collatéral, la note ESG du titre est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds.

En outre, les fonds ne peuvent détenir activement de **position courte** sur un titre sélectionné comme ESG.

6. Procédures de contrôle interne ESG

Les règles ESG sont intégrées au dispositif de contrôle de CPRAM. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et règles ESG.

L'équipe des Risques fait partie intégrante de la gouvernance Investissement Responsable de CPRAM. Les contrôleurs des Risques surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par l'équipe au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent les politiques d'exclusion du Groupe, les critères d'éligibilité du référentiel du label et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Par ailleurs, si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, le gérant disposera de 45 jours calendaires pour céder le titre en portefeuille, à l'exception de la dégradation d'un émetteur en G (note globale) qui devra être vendu immédiatement.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par le Directeur des Investissements concernant l'exclusion d'un titre, sur la base de sa notation ESG ou controversée. Elle doit être documentée par les équipes de Recherche et de Gestion. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et soumise à la revue mensuelle du Comité Sustainability. Le Comité « Sustainability » ratifie alors la décision lors de sa prochaine réunion.

Annexe 2 :

Politique ESG fonds Actions thématiques

- CPR Invest – Food For Generations

CARACTERISTIQUES GENERALES

Synthèse de l'approche extra-financière	
Code ISIN – part tout souscripteur et lien vers les documents relatifs aux fonds	○ CPR Invest – Food For Generations A EUR - Acc : LU1653748860 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/LU1653748860
Approche(s) dominante(s)	○ Sélection positive (best in class, best in universe, best effort) ○ Exclusion ○ Engagement ○ Impact investing
Approche du compartiment	○ amélioration de la note ESG du portefeuille face à la note ESG de son univers retraité des 25% plus mauvaises notes (calcul en poids) puis 30% au 01/01/2026 ○
Indice ou univers de comparaison	○ Univers thématique pour la comparaison de la note ESG et des indicateurs
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	○ #1. Empreinte carbone calculée en million d'euros de chiffre d'affaires (taux de couverture minimum de 90%) ○ #2. Part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (taux de couverture minimum de 70%)
Exclusions appliquées par le fonds (politiques d'exclusions du Groupe Amundi et du label ISR France)	○ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ○ Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ○ Armes controversées (chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri) ○ Armes nucléaires ○ Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles ○ Charbon ○ Tabac ○ Alcool ○ Liste GAFI ○ Liste PAB (Paris Aligned Benchmark)

Tous les fonds listés sont labellisés ISR France. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des critères du référentiel du label publié le 12 décembre 2023.

1. Objectifs du fonds

L'objectif de CPR Invest – Food For Generations est de surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (au minimum cinq ans), avec l'intention de générer un impact indirect sur la transition agro-alimentaire, en investissant dans des actions internationales impliquées dans la chaîne de valeur alimentaire. Le fonds intègre en outre des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (E, S, et G) dans le processus d'investissement.

L'investissement durable du fonds est axé sur l'impact environnemental des entreprises dans lesquelles il investit et vise à obtenir une intensité carbone et une intensité eau inférieures à celles de son univers d'investissement. Cet impact fait l'objet d'un reporting périodique.

En lien avec ses objectifs extra-financiers, **le fonds s'engage à améliorer deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives** par rapport à son univers thématique (voir définition à la question suivante) :

- obtenir une empreinte carbone calculée en million d'euros de chiffre d'affaires inférieure à celle de l'indice autrement appelée intensité carbone (taux de couverture minimum de 90%),
- réduire la part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (taux de couverture minimum de 70%).

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que son investissement dans ce fonds ne génère pas d'impact direct sur l'environnement et la société mais que les gérants cherchent à sélectionner et à investir dans les entreprises qui contribuent aux enjeux de la thématique du fonds, en répondant aux critères précis définis dans la stratégie de gestion.

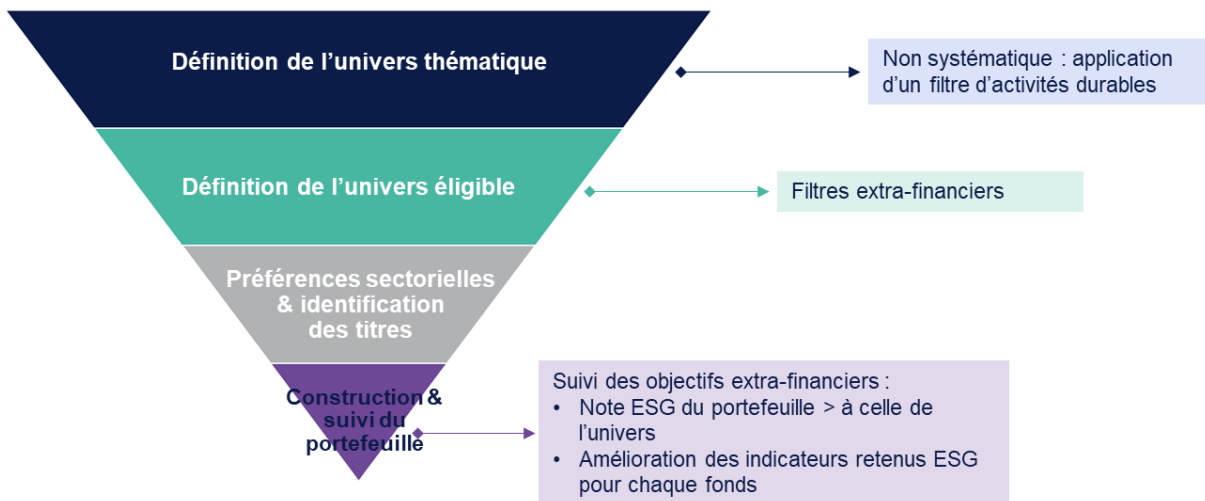
En complément, le fonds intègre des critères environnementaux, sociaux/droits humains et de gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement tel que décrit dans la construction de l'univers. La prise en compte de ces critères vise à ne pas porter préjudice à la société au sens large. En ce sens, le fonds a pour objectif d'obtenir une notation ESG globale (référentiel Amundi) supérieure à celle de son univers de comparaison.

Au moins 90% des titres détenus en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

La société de gestion s'engage en outre à exercer son droit de vote à l'ensemble des assemblées générales (AG) des entreprises dans lesquelles le fonds est investi. Le seuil minimal a été défini à 90% minimum pour les entreprises françaises comme non françaises. Dans les faits, le Groupe Amundi affiche un taux de participation de 99% aux AG.

2. Construction de l'univers

Quel que soit le fonds actions thématiques, le processus d'investissement se déroule en quatre étapes résumées dans le schéma ci-après. Les critères ESG interviennent principalement à deux ou trois niveaux selon que la thématique s'appuie ou non sur des enjeux environnement et/ou sociaux : dans la définition de l'univers thématique puis éligible et dans la construction et le suivi du portefeuille.



a) Définition des univers thématiques

Avant de créer une solution d'investissement thématique, nous menons une étude approfondie sur son investissabilité et donc sa pertinence financière :

- Quels sont les enjeux de la thématique ? Dans quelle(s) tendance(s) de fond (innovations technologiques, changements démographiques et sociaux, lutte contre le réchauffement climatique, préservation du capital naturel,...) le thème s'inscrit-il ?
- Dans quel écosystème le thème évolue-t-il ?
- Quelles activités proposent une réponse à ces enjeux ? Quels sont les acteurs de la chaîne de valeur d'amont à l'aval ?
- Quelle est la maturité des différentes activités ?
- Quels sont les investissements publics & privés dont bénéficie le thème ?
- L'univers est-il suffisamment pur et large ?

Afin d'apporter une réponse exhaustive, nous faisons le choix d'adresser toujours le thème dans son ensemble en s'intéressant à son écosystème et à sa chaîne de valeur.

Pour ce faire, nous combinons des approches qualitatives et quantitatives et nous appuyons sur différentes sources complémentaires. A noter que celles-ci peuvent être cumulatives mais ne sont pas systématiquement utilisées pour tous les thèmes à ce jour. Cela comprend :

- Des recherches académiques ou scientifiques,
- Les travaux de cabinets de conseils (BCG, Accenture, Cap Gemini,...), d'ONG (ex : WeForum), ou encore de la Commission Européenne,
- Des nomenclatures d'activités (classifications RBICS - Revere Business Industry Classification System-, classifications européennes des activités vertes...)
- Des analyses par mots clés sur la base des premières recherches via des outils d'intelligence artificielle et création d'un dictionnaire par thème.

CPR Invest – Food For Generations

La philosophie de gestion de Food For Generations vise à soutenir les développements et adaptations nécessaires aux entreprises de l'ensemble de l'écosystème agro-alimentaire, afin de répondre aux enjeux de durabilité. Cela se traduit par une approche globale de la chaîne de valeur, de l'amont à l'aval, pour une bonne prise en compte de chaque maillon et de ces enjeux spécifiques. Pour ce faire, CPRAM a défini en 2017 un univers thématique qui englobe les entreprises cotées opérant tout au long de la chaîne alimentaire, quelle que soit la zone géographique. Cela comprend la production, la transformation et la distribution alimentaire depuis l'agriculture, les équipements agricoles, la gestion de l'eau et des forêts jusqu'aux technologies liées à la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Cet univers ne peut être considéré comme durable.

AGRICULTURE	TRANSFORMATION	DISTRIBUTION
○ Producteurs, distributeurs et transformateurs de produits agricoles ○ Elevage ○ Machines agricoles, engrais ○ Infrastructures, traitement et équipements liés à la gestion de l'eau ○ Gestion de la forêt	○ Préparation d'aliments frais et transformés ○ Production de plats préparés ○ Eaux et boissons (hors alcool) ○ Emballages	○ Commerces alimentaires physiques ○ Technologies de la chaîne d'approvisionnement ○ Restauration traditionnelle et collective ○ Plateformes de réservations en ligne

Cet univers comprend actuellement environ 300 émetteurs. C'est sur la base de la note ESG de cet univers duquel sont retirées les 25% des plus mauvais émetteurs (calculé en capitalisation) que la note ESG du portefeuille est comparée.

b) Définition des univers éligibles

Après l'application de filtres financiers (capitalisation boursière, volume d'échanges quotidiens, suivi broker), nous excluons les entreprises qui affichent les plus mauvaises pratiques ESG et des controverses élevées comme suit :

- Exclusion sur la base du profil ESG global de la valeur : entreprises dont la note globale ESG est F ou G sur l'échelle de notation de l'équipe d'Analyse ESG d'Amundi, et qui contreviennent donc gravement aux critères d'un investissement responsable ou qui présentent un niveau globalement élevé de risque extra-financier ;
- Exclusion des valeurs notées F ou G sur une sélection de critères E, S ou G qui sont les plus pertinents pour la thématique propre à chacun des fonds (cf tableau ci-dessous pour le détail). Ces critères spécifiques fournissent des informations complémentaires et permettent de prendre en compte les enjeux propres au fonds selon sa thématique. Le tableau ci-après recense les critères pris en compte pour chaque fonds. Comme détaillé dans la partie 2 (pages 9-12), des critères sont communs à l'ensemble des secteurs quand d'autres ne s'appliqueront qu'à un ou plusieurs secteurs.
- A partir du suivi des controverses remontées par 3 fournisseurs de données externes, analyse des controverses considérées comme moyennes ou élevées et exclusion d'un émetteur s'il est signalé par 2 fournisseurs sur 3 (détails ci-après).

L'univers d'investissement obtenu après application de ces trois niveaux d'exclusion est considéré comme l'univers éligible. La mise à jour des notes ESG et le suivi des controverses s'effectue une fois par mois. Les univers éligibles sont donc revus mensuellement dans un processus encadré par le comité Sustainability.

Cela couvre la politique d'exclusions sectorielles & normatives du Groupe décrites dans la partie 3 de la politique Investissement Responsable (IR). S'ajoutent en complément les exigences de référentiel du label ISR France entré en vigueur le 1^{er} mars 2024 qui ne seraient pas déjà dans la politique IR de la société de gestion.

	Critères d'exclusion ESG
CPR Invest – Food For Generations	Gestion de l'eau Biodiversité, pollution et déchets Valeur nutritionnelle des produits Gestion des forêts Chaîne d'approvisionnement (enjeux environnementaux)

c) Construction du portefeuille

Des indicateurs extra-financiers sont pris en compte également dans la construction du portefeuille final. Ils sont suivis au quotidien par les équipes de gestion avec contrôle de second niveau par l'équipe de Risques. Cela comprend la note ESG et l'ensemble des indicateurs de durabilité en lien avec les objectifs extra-financiers des fonds.

	Note ESG selon l'approche	Indicateurs supplémentaires
CPR Invest – Food For Generations	Amélioration de la note ESG vs l'univers retraité des 25% les plus mauvais émetteurs (calcul en capitalisation)	Intensité carbone Intensité eau Taux de recyclage des déchets Part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

3. Gestion des controverses

Les controverses sont analysées et prises en considération à plusieurs niveaux.

c) Au niveau de l'évaluation ESG

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de surveiller les risques ESG et ses impacts négatifs et de s'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle.

Ce processus s'appuie dans un premier temps sur les données de controverses provenant de trois fournisseurs externes : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, les indicateurs de controverse sont extraits sur l'ensemble de l'univers d'investissement. Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

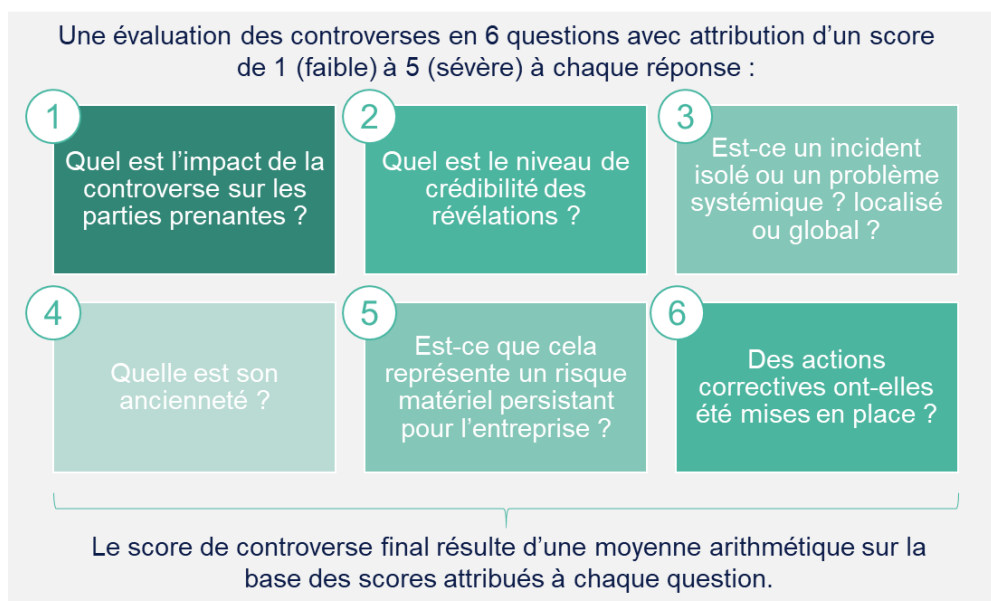
- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, l'analyste ESG s'interroge sur 6 axes et un score allant de 1 à 5 est attribué à chaque réponse (5 étant le niveau le plus élevé). Le score final de controverse d'un émetteur résulte d'une moyenne arithmétique des six scores et aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

La liste des entreprises analysées qualitativement est entièrement revue trois fois par an. Néanmoins, les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent sont regardées tous les mois.

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans la base interne iPortal accessible des gérants de portefeuille et des analystes. Cela comprend la description des controverses des quelque 1 000 émetteurs, les scores quantitatifs sur les 6 axes d'analyse ainsi que le commentaire de l'analyste ESG et la conclusion du comité.

Amundi engage un dialogue actif afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives. Dans les cas les plus sévères et répétés, et lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, la procédure d'escalade pour les controverses s'inscrit dans celle de la politique d'engagement. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG (cf. Politique d'engagement responsable).



d) Au sein des portefeuilles thématiques CPRAM

Dans le cadre de ses gestions thématiques, CPRAM a mis en place une approche systématique de suivi des controverses et d'exclusion. Cette approche est complémentaire des activités menées au niveau du Groupe : évaluation ESG, engagements spécifiques et processus d'escalade associé.

Elle vise à s'adapter aux spécificités de nos fonds thématiques que nous considérons plus exposés aux risques de controverses des entreprises dans lesquelles ils investissent.

L'équipe Investissement Responsable, Méthodes & Solutions s'appuie sur les données diffusées par trois prestataires externes qui quantifient les incidents, leur niveau de gravité et le risque de réputation des entreprises liés aux questions ESG :

- RepRisk fournit un indicateur appelé RRI (Reputational Risk Index), qui capture et quantifie dynamiquement l'exposition au risque de réputation lié aux questions ESG pour plus de 165.000 entreprises publiques et privées. Il est composé d'une composante environnementale, d'une composante sociale et d'une composante de gouvernance. Le pourcentage de la contribution de chaque composante au RRI est basé sur le nombre d'incidents de risque liés aux questions E, S et G. Le RRI est noté de 0 à 100. Les entreprises dont le RRI se situe entre 50 et 100 ("exposition à un risque élevé jusqu'à extrêmement élevé") sont signalées ;
- Sustainalytics surveille quotidiennement 20 000 sources d'information et signale les incidents sur divers sujets ESG tels que ceux liés à la chaîne d'approvisionnement environnementale, aux employés, à l'éthique des affaires, etc. Les incidents sont ensuite classés de 1 à 5 selon le niveau de gravité estimé, 1 étant "faible" et 5 étant "grave". Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident classé 4 ou 5, elle est signalée.
- MSCI surveille plus de 12 500 émetteurs. Pour chaque émetteur, des indicateurs de performance pertinents sont définis pour couvrir la controverse et évaluer son niveau de gravité. Les incidents sont ensuite notés de 0 à 10, 0 étant le plus grave et 10 correspondant à l'absence d'incident. Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident noté 0, elle est signalée.

Si une entreprise est signalée comme faisant l'objet de controverses ESG sévères par au moins 2 de ces 3 fournisseurs de données, elle est exclue du portefeuille, selon les seuils suivants :

	Echelle de notation (de faible à grave)	Seuil d'alerte interne
RepRisk	0 à 100	Entre 50 à 100
Sustainalytics	1 à 5	4 ou 5
MSCI	10 à 0	niveau 0

Les données des trois fournisseurs sont revues une fois par mois. Les émetteurs sujets à des controverses dont le score se rapproche d'un seuil d'alerte sont identifiés à l'occasion du comité Sustainability mensuel. Les émetteurs faisant l'objet d'une exclusion sont remontés également lors de ce comité et rentrent dans le cadre de la procédure de contrôles internes ESG. Si le titre est détenu en portefeuille, le gérant dispose de 45 jours calendaires pour céder la position selon les meilleures conditions de marché.

4. Utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes

Des **produits dérivés** (futures) peuvent être utilisés pour gérer les flux de souscriptions / rachats et pour réaliser les couvertures de change et/ou de marché et l'exposition de façon ponctuelle.

Avant d'avoir recours aux instruments dérivés, la notation ESG de l'émetteur du sous-jacent est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds. La liste exhaustive des instruments dérivés autorisés est détaillée dans le prospectus des fonds.

Les fonds peuvent pratiquer uniquement le **prêt de titres** pour optimiser la performance du fonds par le rendement qu'ils génèrent. Avant de recourir au prêt de titre, la notation ESG de la contrepartie est vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG des fonds. Les titres prêtés sont systématiquement rappelés lors des assemblées générales afin de pouvoir exercer le droit de vote.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, les fonds peuvent recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral cash est privilégié, lorsque cela est possible. A défaut, les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides
- cessibles à tout moment
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification des OPCVM
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Avant d'accepter un titre reçu en collatéral, la note ESG du titre est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds.

En outre, les fonds ne peuvent détenir activement de **position courte** sur un titre sélectionné comme ESG.

5. Procédures de contrôle interne ESG

Les règles ESG sont intégrées au dispositif de contrôle de CPRAM. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et règles ESG.

L'équipe des Risques fait partie intégrante de la gouvernance Investissement Responsable de CPRAM. Les contrôleurs des Risques surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par l'équipe au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent les politiques d'exclusion du Groupe, les critères d'éligibilité du référentiel du label et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Par ailleurs, si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, le gérant disposera de 45 jours calendaires pour céder le titre en portefeuille, à l'exception de la dégradation d'un émetteur en G (note globale) qui devra être vendu immédiatement.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par le Directeur des Investissements concernant l'exclusion d'un titre, sur la base de sa notation ESG ou controverse. Elle doit être documentée par les équipes de Recherche et de Gestion. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et soumise à la revue mensuelle du Comité Sustainability. Le Comité « Sustainability » ratifie alors la décision lors de sa prochaine réunion.

Annexe 3 :

Politique ESG des fonds actions quantitatives

- CPR Actions Euro Responsable
- CPR Actions USA Responsable

CARACTERISTIQUES GENERALES

Synthèse de l'approche extra-financière	
Code ISIN – part tout souscripteur et lien vers les documents relatifs aux fonds	○ CPR Actions Euro Responsable– P : FR0010744532 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/FR0010744532 ○ CPR Actions USA Responsable– P : FR0010501858 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/FR0010501858
Approche(s) dominante(s)	○ Sélection positive (best in class, best in universe, best effort) ○ Intégration ESG ○ Exclusion ○ Engagement
Approche des fonds	○ Amélioration de la note ESG du portefeuille face à la note ESG de son indice retraité des 25% plus mauvaises notes (calcul en poids) puis 30% au 01/01/2026
Indice ou univers de comparaison	○ CPR Actions Euro Responsable: MSCI EMU ○ CPR Actions USA Responsable : S&P 500
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	○ Empreinte carbone calculée en million d'euros de chiffre d'affaires (taux de couverture minimum de 90%) ○ Part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (taux de couverture minimum de 70%)
Exclusions appliquées par le fonds (politiques d'exclusions du Groupe Amundi et du label ISR France)	○ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ○ Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ○ Armes controversées (chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri) ○ Armes nucléaires ○ Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles ○ Charbon ○ Tabac ○ Liste GAFI ○ Liste PAB (Paris Aligned Benchmark)

Tous les fonds listés sont labellisés ISR France. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des critères du référentiel du label publié le 12 décembre 2023.

1. Objectifs des fonds

Les deux fonds CPR Actions Euro Responsable et CPR Actions USA Responsable ont pour objectif de surperformer leur indice de référence respectif sur la période de placement recommandée (5 ans minimum) tout en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance et de Droits Humains (E, S, G et DH) dans le processus de sélection et d'analyse des titres des fonds.

En lien avec leurs objectifs extra-financiers, CPR Actions Euro Responsable et CPR Actions USA Responsable **s'engagent à améliorer deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives** par rapport à leur indice de référence respectif :

- obtenir une empreinte carbone calculée en million d'euros de chiffre d'affaires ou intensité carbone inférieure (taux de couverture minimum de 90%),
- réduire la part des investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone (taux de couverture minimum de 70%).

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux/droits humains et de gouvernance dans le processus d'investissement tel que décrit dans la construction de l'univers vise à ne pas porter préjudice à la société au sens large. En ce sens, les fonds ont pour objectif d'obtenir une notation ESG globale (référentiel Amundi) supérieure à celle de leur indice de référence. Les fonds s'inscrivant dans une approche dite en « amélioration de note », la contrainte est plus exigeante et les fonds comparent leur note ESG globale à la note ESG de leur indice de référence respectif duquel sont retirés les 25% les plus mauvais émetteurs (calcul en capitalisation).

Au moins 90% des titres détenus en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

La société de gestion s'engage en outre à exercer son droit de vote à l'ensemble des assemblées générales (AG) des entreprises dans lesquelles le fonds est investi. Le seuil minimal a été défini à 90% minimum pour les entreprises françaises comme non françaises. Dans les faits, le Groupe Amundi affiche un taux de participation de 99% aux AG.

2. Construction de l'univers

A partir d'un univers de départ constitué respectivement pour CPR Actions Euro Responsable et CPR Actions USA Responsable de valeurs cotées dans les pays de la zone euro libellées en euros et de valeurs cotées américaines libellées en dollar, de tous secteurs et de toutes capitalisations boursières (minimum 600 millions de dollars à l'achat), l'équipe de gestion sélectionne de manière quantitative les valeurs admises en portefeuille.

La sélection des titres passe par les étapes suivantes pour aboutir à la construction finale du portefeuille :

1. Identification des titres pouvant faire l'objet d'un investissement au sein de l'univers grâce à l'application d'un filtre intégrant des critères de liquidité, de capitalisation boursière et de couverture des sociétés par les bureaux d'analyse ;
2. Réduction de l'univers investissable précédent par exclusion de titres sur base de l'évaluation ESG ;
3. Analyse systématique de chaque titre en fonction de critères financiers et de marché, se traduisant pour chacun d'entre eux par l'attribution d'une note permettant d'évaluer leur caractère attractif ou non ;
4. Construction du portefeuille optimal en fonction de la note définitive obtenue par chaque titre d'une part et de l'ensemble des contraintes liées à la gestion du FCP d'autre part, en particulier le niveau de risque global déterminé par rapport à son indice de référence.

S'agissant de l'étape 2 qui concerne l'évaluation ESG, les gérants s'appuient sur la notation des émetteurs de l'équipe d'Analyse ESG du groupe Amundi (échelle de notation de A à G) et adoptent une approche à 2 niveaux pour traiter les plus mal notés :

- Exclusion systématique des valeurs notées F et G sur la note globale ESG ;
- Limitation de l'exposition des titres affichant des notes F et G sur au moins l'un des 5 critères les plus pondérés dans le calcul de la note globale (poids déterminés par secteur d'activité et revus régulièrement par les analystes ESG).

Par exemple, dans le cas des valeurs bancaires, les 5 critères les plus pondérés dans la note globale de ce secteur sont les suivants :

- Financements éco-responsables
- Marketing responsable
- Déontologie
- Rémunération
- Structure du conseil d'administration.

Au minimum 90% des valeurs ont une notation ESG.

3. Gestion des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de surveiller les risques ESG et ses impacts négatifs et de s'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle.

Ce processus s'appuie dans un premier temps sur les données de controverses provenant de trois fournisseurs externes : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, les indicateurs de controverse sont extraits sur l'ensemble de l'univers d'investissement. Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

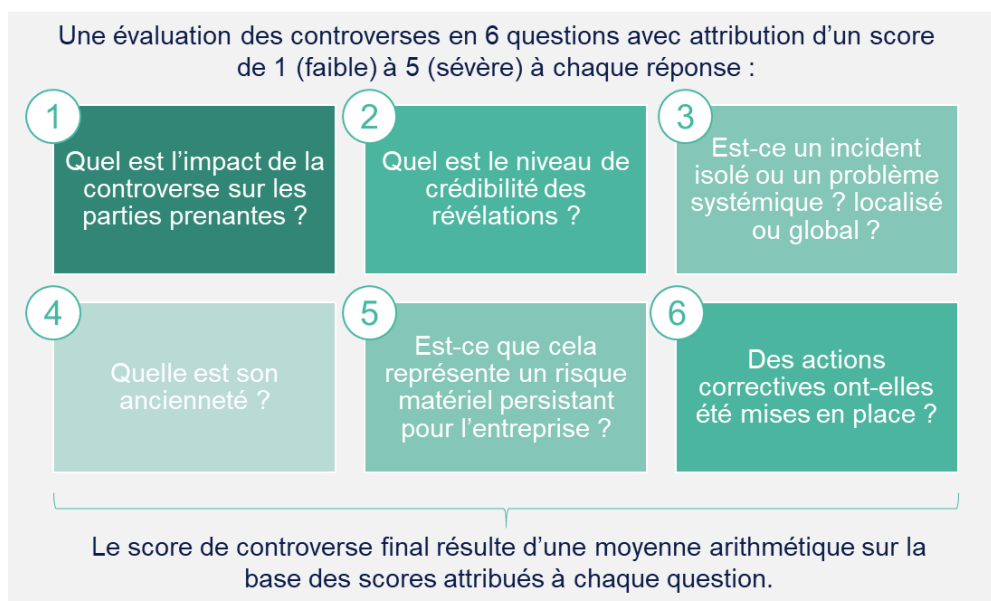
- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, l'analyste ESG s'interroge sur 6 axes et un score allant de 1 à 5 est attribué à chaque réponse (5 étant le niveau le plus élevé). Le score final de controverse d'un émetteur résulte d'une moyenne arithmétique des six scores et aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

La liste des entreprises analysées qualitativement est entièrement revue trois fois par an. Néanmoins, les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent sont regardées tous les mois.

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans la base interne iPortal accessible des gérants de portefeuille et des analystes. Cela comprend la description des controverses des quelque 1 000 émetteurs, les scores quantitatifs sur les 6 axes d'analyse ainsi que le commentaire de l'analyste ESG et la conclusion du comité.

Amundi engage un dialogue actif afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives. Dans les cas les plus sévères et répétés, et lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, la procédure d'escalade pour les controverses s'inscrit dans celle de la politique d'engagement. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG (cf. Politique d'engagement responsable).



4. Utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes

Des **produits dérivés** (futures) peuvent être utilisés pour gérer les flux de souscriptions / rachats et pour réaliser les couvertures de change et/ou de marché et l'exposition de façon ponctuelle.

Avant d'avoir recours aux instruments dérivés, la notation ESG de l'émetteur du sous-jacent est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds. La liste exhaustive des instruments dérivés autorisés est détaillée dans le prospectus des fonds.

Les fonds peuvent pratiquer uniquement le **prêt de titres** pour optimiser la performance du fonds par le rendement qu'ils génèrent. Avant de recourir au prêt de titre, la notation ESG de la contrepartie est vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG des fonds. Les titres prêtés sont systématiquement rappelés lors des assemblées générales afin de pouvoir exercer le droit de vote.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, les fonds peuvent recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral cash est privilégié, lorsque cela est possible. A défaut, les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides
- cessibles à tout moment
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification des OPCVM
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Avant d'accepter un titre reçu en collatéral, la note ESG du titre est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds.

En outre, les fonds ne peuvent détenir activement de **position courte** sur un titre sélectionné comme ESG.

5. Procédures de contrôle interne ESG

Les règles ESG sont intégrées au dispositif de contrôle de CPRAM. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et règles ESG.

L'équipe des Risques fait partie intégrante de la gouvernance Investissement Responsable de CPRAM. Les contrôleurs des Risques surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par l'équipe au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent les politiques d'exclusion du Groupe, les critères d'éligibilité du référentiel du label et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Par ailleurs, si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, le gérant disposera de 45 jours calendaires pour céder le titre en portefeuille, à l'exception de la dégradation d'un émetteur en G (note globale) qui devra être vendu immédiatement.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par le Directeur des Investissements concernant l'exclusion d'un titre, sur la base de sa notation ESG ou controversée. Elle doit être documentée par les équipes de Recherche et de Gestion. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et soumise à la revue mensuelle du Comité Sustainability. Le Comité « Sustainability » ratifie alors la décision lors de sa prochaine réunion.

Annexe 4 :

Politique ESG des fonds monétaires et obligataires court terme

- CPR Cash Responsable
- CPR Monétaire Responsable
- CPR Oblig 6 Mois Responsable
- CPR Oblig 12 Mois Responsable

CARACTERISTIQUES GENERALES

Synthèse de l'approche extra-financière	
Code ISIN – part tout souscripteur et lien vers les documents relatifs aux fonds	○ CPR Cash Responsable – P : FR0000291239 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/FR0000291239 ○ CPR Monétaire Responsable – P : FR0010745216 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/FR0010745216 ○ CPR Oblig 6 Mois Responsable – P : FR0013215795 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/FR0013215795 ○ CPR Oblig 12 Mois Responsable – P : FR0010304089 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/FR0010304089
Approche(s) dominante(s)	○ Sélection positive (best in class, best in universe, best effort) ○ Intégration ESG ○ Exclusion ○ Engagement
Approche des fonds	○ Amélioration de la note ESG du portefeuille face à la note ESG de son univers retraité des 25% plus mauvaises notes (calcul en poids) puis 30% au 01/01/2026
Indice ou univers de comparaison	○ CPR Cash Responsable et CPR Monétaire Responsable : 75% ICE BofA Euro Financial 1-3Y + 25% ICE BofA Euro non financier 1-3Y ○ CPR Oblig 6 Mois Responsable : 70% ICE BofA Euro Financial 1-3Y + 30% ICE BofA Euro non financier 1-3Y ○ CPR Oblig 12 Mois Responsable : 60% ICE BofA Euro Financial 1-5Y + 35% ICE BofA Euro non financier 1-5Y + 5 % ICE BofA BB Euro High Yield
Indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives	○ Empreinte carbone calculée en million d'euros de chiffre d'affaires (taux de couverture minimum de 90%) ○ Mixité au sein des organes de gouvernance - taux moyen (taux de couverture minimum de 70%)
Exclusions appliquées par le fonds (politiques d'exclusions du Groupe Amundi et du label ISR France)	○ Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ○ Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo ○ Armes controversées (chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri) ○ Armes nucléaires ○ Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles ○ Charbon ○ Tabac ○ Liste GAFI ○ Liste PAB (Paris Aligned Benchmark)

Tous les fonds listés sont labellisés ISR France. Ils s'engagent à respecter l'ensemble des critères du référentiel du label publié le 12 décembre 2023.

1. Objectifs des fonds

Les quatre fonds CPR Cash Responsable, CPR Monétaire Responsable, CPR Oblig 6 Mois Responsable et CPR Oblig 12 Mois Responsable ont pour objectif d'offrir une performance financière supérieure ou égale, nette de frais de gestion, à l'€ster capitalisé sur la période de placement recommandée, tout en intégrant des critères Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance et de Droits Humains (E, S, G et DH) dans le processus de sélection et d'analyse des titres des fonds.

En lien avec leurs objectifs extra-financiers, **les fonds s'engagent à améliorer deux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives** par rapport à l'indice de référence ESG défini comme le plus représentatif de l'univers d'investissement de chaque fonds (voir dans la section suivante) :

- obtenir une empreinte carbone calculée en million d'euros de chiffre d'affaires ou intensité carbone inférieure (taux de couverture minimum de 90%),
- obtenir un taux moyen de femmes au sein des organes de gouvernance plus élevé (taux de couverture minimum de 70%).

La prise en compte des critères environnementaux, sociaux/droits humains et de gouvernance dans le processus d'investissement tel que décrit dans la construction de l'univers vise à ne pas porter préjudice à la société au sens large. En ce sens, **les fonds ont pour objectif d'obtenir une notation ESG globale (référentiel Amundi) supérieure à celle de leur univers de comparaison**. Les fonds s'inscrivant dans une approche dite en « amélioration de note », la contrainte est plus exigeante et les fonds comparent leur note ESG globale à la note ESG de leur univers de comparaison respectif duquel sont retirés les 25% les plus mauvais émetteurs (calcul en capitalisation). **La société de gestion s'engage en outre à publier annuellement, dans un objectif de transparence, l'évaluation sur les trois composantes Environnement, Social & Droits Humains et Gouvernance sous-jacente à la notation ESG globale⁶⁸.**

Au moins 90% des titres détenus en portefeuille font l'objet d'une analyse extra-financière.

S'agissant de fonds monétaires et obligataires, la société de gestion ne détient pas de droit de vote aux assemblées générales.

2. Construction de l'univers

Pour notre gamme de fonds monétaires & obligataires court terme, l'univers d'investissement initial est composé de l'ensemble des supports monétaires, obligataires court terme et de dépôts, d'émetteurs publics ou privés de haute qualité de crédit (catégorie "Investment Grade") et de toutes zones géographiques, soit environ 1 000 émetteurs.

Les fonds s'appuient sur une sélection d'émetteurs publics et privés répondant aux enjeux ESG suivant des règles strictes de composition du portefeuille, notamment :

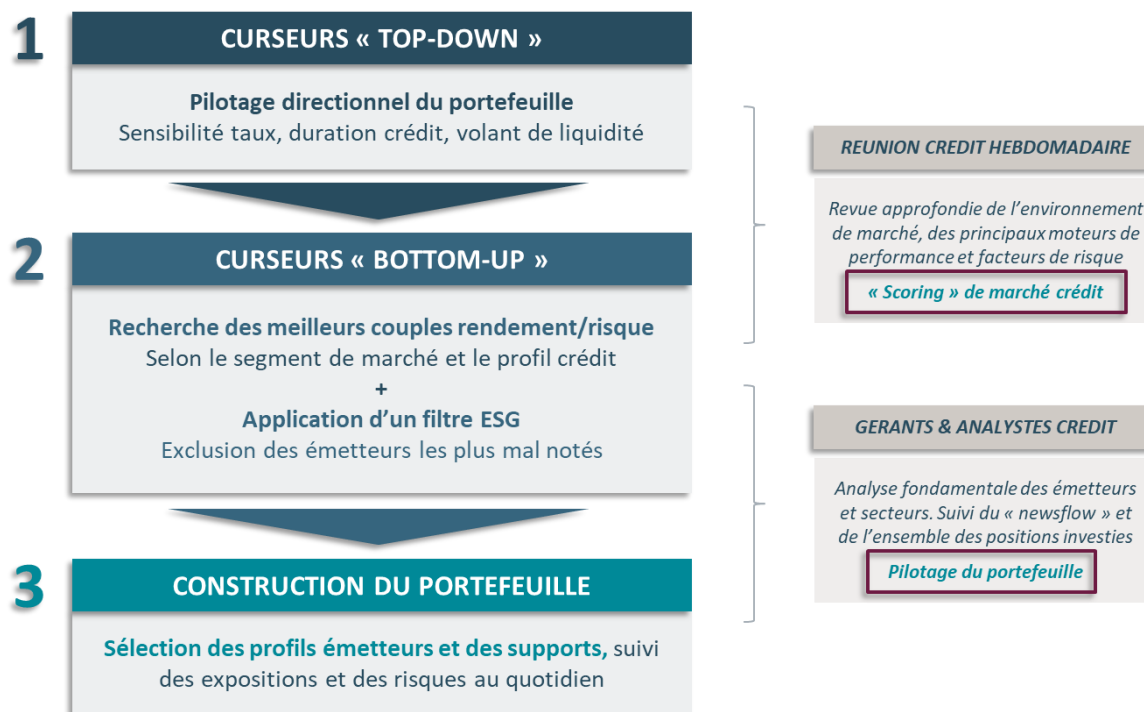
- Tous les émetteurs en portefeuille sont de catégorie haute qualité de crédit (Investment Grade) ;
- 90% minimum des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

Le processus d'investissement s'ordonne autour de 3 étapes successives :

1. « Top-Down » : fixer les grandes orientations du portefeuille en fonction des tendances de marché anticipées
2. « Bottom-Up » : rechercher les catégories et les émetteurs les plus attractifs dans l'univers éligible, défini à partir de critères ESG

⁶⁸ Données accessibles au sein du reporting annuel des fonds labellisés ISR France disponible sur le site Internet de CPRAM : <https://cpram.com/fra/fr/institutionnels/investissement-responsable/documentation-esg>

3. sélectionner des instruments et construire le portefeuille final en fonction des limites de risque définies.



La sélection des émetteurs à l'étape 2 poursuit un double objectif : déterminer les segments de marché (types d'émetteurs) les plus porteurs et identifier les émetteurs les plus attractifs au sein de l'univers éligible ESG.

Après une première phase d'identification des catégories d'émetteurs offrant le meilleur couple rendement/risque et, au sein des segments privilégiés, les émetteurs les plus attractifs sur la base de leur profil crédit, les gérants procèdent à la sélection extra-financière des émetteurs.

La méthodologie d'analyse et de notation ESG est différente selon que l'émetteur est privé ou public afin de tenir compte des spécificités de chaque catégorie. Un filtre ESG est alors appliqué pour chaque type d'émetteurs au sein de l'univers d'investissement et la revue des critères correspondants est effectuée à un rythme mensuel. L'objectif est ainsi de s'assurer que la note ESG du fonds est supérieure à celle de son univers (après exclusion des 25% les plus mal notés).

Emetteurs privés

Sur la base de la notation du groupe Amundi, un filtre d'exclusion est appliqué sur les pires notes (sur une échelle de notation de A à G), et ce à 2 niveaux différents :

- Sur la note globale ESG de l'émetteur : exclusion des valeurs notées F et G ;
- Sur les 5 critères les plus pertinents d'un point de vue extra-financier par secteur d'activité (critères les plus pondérés dans la note globale de l'émetteur) : exclusion des valeurs notées G sur chacun de ces critères.

Emetteurs souverains

Sur la base de la notation des Etats par l'équipe d'Analyse ESG du groupe Amundi à partir des données fournies par Verisk Maplecroft, le même filtre est appliqué sur la note globale ESG de l'émetteur avec une **exclusion des valeurs notées F et G**.

Les gérants procèdent ensuite à la construction du portefeuille en sélectionnant les profils émetteurs et instruments respectant les limites de risques et critères ESG définis dans la stratégie. Un suivi permanent des

émetteurs est enfin mis en place pour garantir le respect des règles, quotidiennement concernant leur profil crédit et à un rythme mensuel pour leur notation ESG.

3. Construction de l'univers

L'indice €ster est un taux d'intérêt de référence qui reflète le coût des emprunts au jour le jour appliqués par les banques de la zone euro. Il est calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE). S'agissant d'un taux d'intérêt, il ne dispose pas de notation ESG. Il convient donc de se comparer à un indice représentatif de l'univers d'investissement de chaque fonds.

Pour ce faire, nous avons fait le choix de construire des univers de comparaison à partir d'indices obligataires court terme pour les quatre fonds en ajustant les pondérations. En effet, le marché monétaire est un marché d'émissions primaires, de gré à gré animé par des émetteurs ayant des besoins de financement court terme récurrents ou ponctuels. Les investisseurs de ce marché ont un comportement de détention des titres jusqu'à leur maturité, ce qui implique une faiblesse structurelle du marché secondaire qui ne représente que 1% du volume des émissions primaires (sources : Amundi, Bloomberg, CMD). Ajuster les portefeuilles afin de corriger les scores ESG minimum requis se heurte à la présence ou non d'émetteurs sur le marché primaire et ce pour des tailles conséquentes au regard des ajustements à effectuer. L'objectif de sélectivité du label ISR se heurte à la particularité d'un univers de très court terme, variable selon les noms présents à l'émission et caractérisé à ce stade par l'absence d'une base de données centralisée des instruments du marché monétaire, qui permettrait l'émergence d'un indice représentatif. En l'absence d'un tel indice, Il est donc nécessaire de se référer à un indice proxy obligataire.

La gestion monétaire se heurte à des contraintes financières fortes, sur un marché primaire à la fréquence variable ou aléatoire et difficilement substituable.

Les indices composite sélectionnés à partir des trois indices Euro Financial 1-3 ans, Euro Non-Financial 1-3 ans et ICE BofA BB Euro High Yield constituent l'alternative la plus proche, alignée sur les caractéristiques réglementaires des actifs éligibles aux fonds monétaires et obligataires court terme.

Conformément à l'annexe 6 du label ISR France, il est nécessaire de corriger les biais géographiques et sectoriels liés à l'utilisation d'un indice global. En optant pour des indices Euro, financiers et corporates, nous répondons à ces exigences en reflétant la structure historique observée sur la classe d'actifs, notamment selon les données de la Banque de France.

Selon notre analyse, ces indices composites reflètent la politique d'investissement des fonds et garantissent une correspondance pertinente entre l'univers de référence extra-financier et les caractéristiques des actifs sous-jacents.

Fonds	Indice de comparaison des indicateurs ESG
CPR Cash Responsable	75% ICE BofA Euro Financial 1-3Y + 25% ICE BofA Euro non financial 1-3Y
CPR Monétaire Responsable	
CPR Oblig 6 Mois Responsable	70% ICE BofA Euro Financial 1-3Y + 30% ICE BofA Euro non financial 1-3Y
CPR Oblig 12 Mois Responsable	60% ICE BofA Euro Financial 1-5Y + 35% ICE BofA Euro non financial 1-5Y + 5 % ICE BofA BB Euro High Yield

4. Gestion des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de surveiller les risques ESG et ses impacts négatifs et de s'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle.

Ce processus s'appuie dans un premier temps sur les données de controverses provenant de trois fournisseurs externes : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, les indicateurs de controverse sont extraits sur l'ensemble de l'univers d'investissement. Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

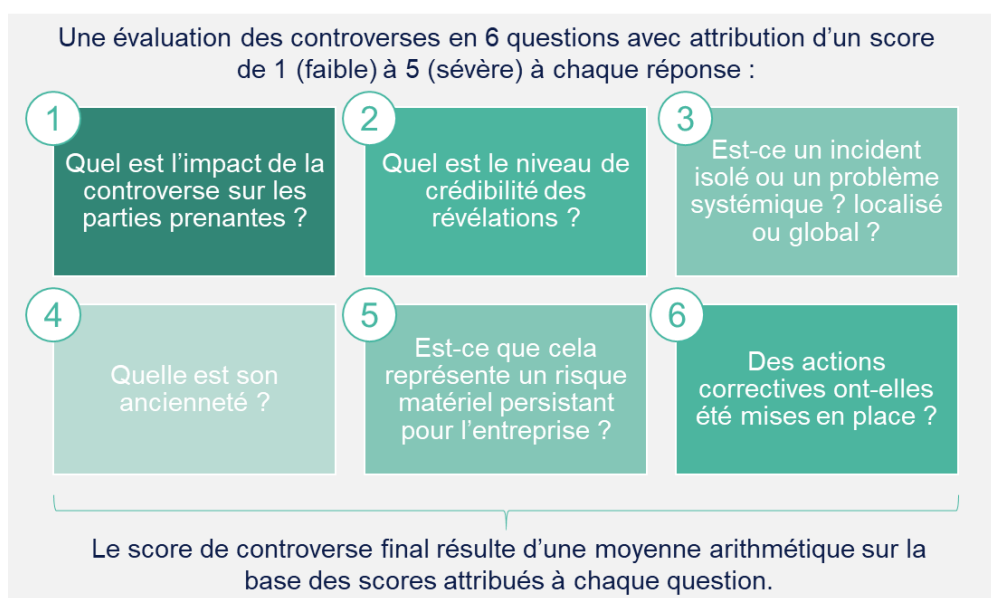
- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, l'analyste ESG s'interroge sur 6 axes et un score allant de 1 à 5 est attribué à chaque réponse (5 étant le niveau le plus élevé). Le score final de controverse d'un émetteur résulte d'une moyenne arithmétique des six scores et aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

La liste des entreprises analysées qualitativement est entièrement revue trois fois par an. Néanmoins, les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent sont regardées tous les mois.

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans la base interne iPortal accessible des gérants de portefeuille et des analystes. Cela comprend la description des controverses des quelque 1 000 émetteurs, les scores quantitatifs sur les 6 axes d'analyse ainsi que le commentaire de l'analyste ESG et la conclusion du comité.

Amundi engage un dialogue actif afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives. Dans les cas les plus sévères et répétés, et lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, la procédure d'escalade pour les controverses s'inscrit dans celle de la politique d'engagement. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG (cf. Politique d'engagement responsable).



5. Utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes

CPR Cash Responsable et CPR Monétaire Responsable peuvent avoir recours à des instruments dérivés (swaps) dans un but de couverture uniquement. L'utilisation des dérivés servira principalement à couvrir l'exposition en sensibilité taux du portefeuille et le risque de change.

CPR Oblig 6 Mois Responsable et CPR Oblig 12 Mois Responsable peuvent avoir recours à des instruments dérivés (futures, options, swaps, CDS/CLN et EMTN) dans un but de couverture, d'exposition du portefeuille et/ou d'arbitrage. L'utilisation des dérivés servira principalement à :

- ajuster l'exposition en sensibilité du portefeuille en cas de souscriptions/rachats importants ;
- s'exposer à la hausse ou à la baisse à l'intérieur des fourchettes autorisées et/ou exposer le fonds de manière synthétique à un actif ;
- utiliser le profil asymétrique des options pour suivre ou se protéger d'une accélération de marché à la hausse comme à la baisse ;
- effectuer des opérations d'arbitrage ;
- couvrir un élément du portefeuille.

Avant d'avoir recours aux instruments dérivés, la notation ESG de l'émetteur du sous-jacent est également vérifiée par le gérant pour s'assurer qu'elle est en conformité avec les contraintes ESG du fonds. La liste exhaustive des instruments dérivés autorisés est détaillée dans les prospectus des fonds.

Les fonds peuvent pratiquer uniquement le **prêt de titres** pour optimiser la performance du fonds par le rendement qu'ils génèrent. Avant de recourir au prêt de titre, la notation ESG de la contrepartie est vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG des fonds. Les titres prêtés sont systématiquement rappelés lors des assemblées générales afin de pouvoir exercer le droit de vote.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, les fonds peuvent recevoir à titre de garantie (appelé collatéral) des titres et des espèces. Le collatéral cash est privilégié, lorsque cela est possible. A défaut, les titres reçus en garantie doivent respecter des critères définis par la société de gestion. Ils doivent être :

- liquides
- cessibles à tout moment
- diversifiés, dans le respect des règles d'éligibilité, d'exposition et de diversification des OPCVM
- émis par un émetteur qui n'est pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Pour les obligations, les titres seront en outre émis par des émetteurs localisés dans l'OCDE et de haute qualité dont la notation minimale pourrait aller de AAA à BBB- sur l'échelle de Standard & Poor's ou bénéficiant d'une notation jugée équivalente par la société de gestion. Les titres obligataires doivent avoir une échéance maximale de 50 ans.

Avant d'accepter un titre reçu en collatéral, la note ESG du titre est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds.

En outre, les fonds ne peuvent détenir activement de **position courte** sur un titre sélectionné comme ESG.

6. Procédures de contrôle interne ESG

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle de CPRAM. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG.

L'équipe des Risques fait partie intégrante de la gouvernance Investissement Responsable de CPRAM. Les contrôleurs des Risques surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par l'équipe au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent les politiques d'exclusion du Groupe, les critères d'éligibilité du référentiel du label et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

- Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;
- Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Par ailleurs, si la notation d'un émetteur est dégradée et devient inéligible, alors qu'il est déjà présent dans le portefeuille, l'émetteur fera l'objet d'une revue d'analyse par l'équipe de recherche ESG. Sur la base de cette analyse et de l'intérêt financier des porteurs, les directives suivantes seront appliquées :

- Pour la gestion des fonds monétaires, le gérant décidera de la vente ou de la conservation jusqu'à terme de l'émission en portefeuille. Ainsi un titre dégradé à la note F pourra être conservé en portefeuille jusqu'à échéance. En revanche, un titre dégradé à la note G fera l'objet d'une vente immédiate.
- Pour la gestion des fonds autres que monétaires, le gérant disposera de 45 jours calendaires pour céder le titre en portefeuille, à l'exception de la dégradation d'un émetteur en G (note globale) qui devra être vendu immédiatement.

Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par le Directeur des Investissements concernant l'exclusion d'un titre, sur la base de sa notation ESG ou controverse. Elle doit être documentée par les équipes de Recherche et de Gestion. Cette dérogation est accordée pour une durée de 6 mois maximum et soumise à la revue mensuelle du Comité Sustainability. Le Comité « Sustainability » ratifie alors la décision lors de sa prochaine réunion.

Annexe 5 :

**Politique ESG Fonds de
fonds :
CPR Global Allocation
Responsable**

CARACTERISTIQUES GENERALES

CPR GLOBAL ALLOCATION RESPONSABLE

Synthèse de l'approche extra-financière	
Code ISIN – part tout souscripteur et lien vers les documents relatifs aux fonds	- FR0011144070 https://cpram.com/fra/fr/particuliers/products/FR0011144070
Approche(s) dominante(s)	Sélection positive (best in class, best in universe, best effort)
Approche des fonds	90% minimum d'investissement dans des OPC / ETF (sous-jacents) ayant le label d'Etat ISR France.
Exclusions appliquées par le fonds (politiques d'exclusions du Groupe Amundi et du label ISR France)	- Entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial - Mines antipersonnel et bombes à sous-munition prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo - Armes controversées (chimiques, biologiques et à l'uranium appauvri) - Armes nucléaires - Energies fossiles conventionnelles et non conventionnelles - Charbon - Tabac - Liste GAFI - Liste PAB (Paris Aligned Benchmark)

Le fonds CPR Global Allocation Responsable est labellisé ISR France. Il s'engage à respecter l'ensemble des critères du référentiel du label publié le 12 décembre 2023.

1. Objectifs du fonds

CPR Global Allocation Responsable est un fonds de fonds diversifié international associant plusieurs classes d'actifs entre elles : actions, taux, crédit, placements monétaires, change, ayant trait à toutes les zones géographiques (y compris pays émergents).

CPR Global Allocation Responsable s'engage à investir à tout moment à hauteur de 90% minimum dans des OPC / ETF (sous-jacents) ayant le label d'Etat ISR France.

Avec ce style de gestion, CPR AM entend proposer à ses clients un cadre d'investissement de confiance assuré par la double labellisation à la fois du FCP et de 90% minimum de ses sous-jacents.

Les sous-jacents labellisés ISR France présentent des approches ESG qui leur sont propres. La combinaison des fonds sous-jacents peut donc générer un résultat d'ensemble hétérogène au sein du portefeuille.

Indice de référence de CPR Global Allocation Responsable : €STR (Euro Short Term Rate) utilisé *a posteriori* en tant qu'indicateur pour évaluer la performance du fonds.

S'agissant d'un fonds de fonds, la société de gestion ne détient pas de droit de vote aux assemblées générales.

2. Construction de l'univers

Le critère de sélection extra-financier étant la détention du label ISR France, l'univers d'investissement du fonds est constitué de l'ensemble des fonds labellisés par le label d'Etat.

Cette liste est disponible sur le site <https://www.lelabelisr.fr/comment-investir/fonds-labellises/>.

CPR Global Allocation Responsable sélectionne majoritairement des OPC / ETF gérés par CPR AM ou par une société de gestion du Groupe Amundi (Amundi ETF, Lyxor). Au 31/12/2024, les sous-jacents du Groupe Amundi représentaient presque 100 % des investissements du portefeuille. De ce fait, l'équipe de gestion connaît les processus d'évaluation et méthodologies ESG des supports dans lesquels elle investit.

3. Gestion des controverses

Amundi a mis en place un processus de suivi des controverses dont l'objectif est de surveiller les risques ESG et ses impacts négatifs et de s'assurer que les notations ESG reflètent la réalité actuelle.

Ce processus s'appuie dans un premier temps sur les données de controverses provenant de trois fournisseurs externes : MSCI, Sustainalytics et RepRisk. Trois fois par an, les indicateurs de controverse sont extraits sur l'ensemble de l'univers d'investissement. Ce filtrage quantitatif prend en compte les seuils suivants :

- Controverse grave ou très grave de MSCI
- Controverse importante, élevée ou sévère de Sustainalytics
- UNGC Violator and Potential violator de RepRisk

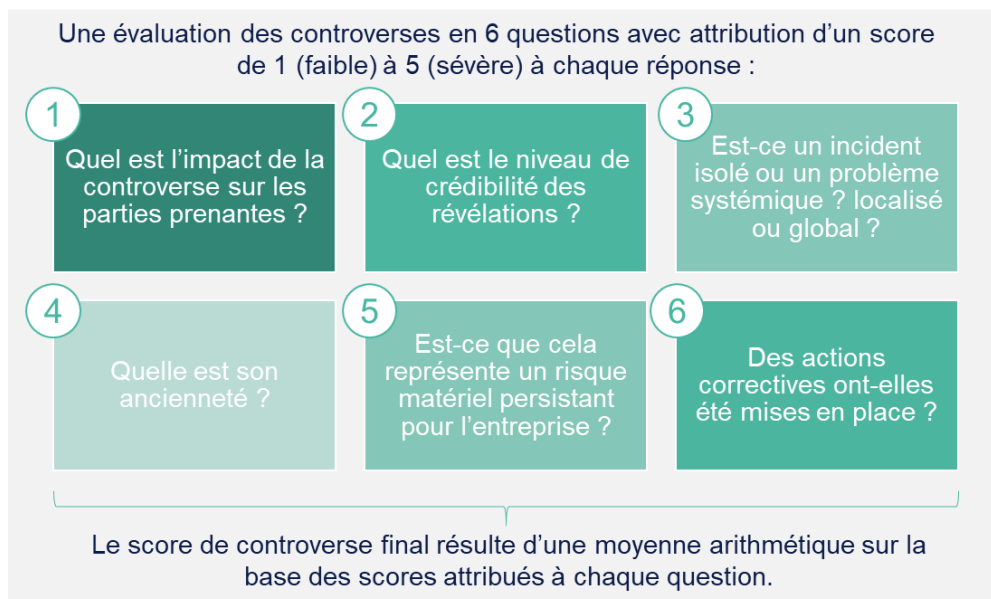
Cette première étape permet de dresser une liste de plus de 1000 émetteurs présentant des controverses importantes ou graves. Cette approche quantitative est ensuite enrichie par une évaluation qualitative approfondie menée par les analystes ESG. Pour chaque émetteur signalé, l'analyste ESG s'interroge sur 6 axes et un score allant de 1 à 5 est attribué à chaque réponse (5 étant le niveau le plus élevé). Le score final de controverse d'un émetteur résulte d'une moyenne arithmétique des six scores et aboutit à une note finale de 1 à 5 (5 étant la plus mauvaise).

La liste des entreprises analysées qualitativement est entièrement revue trois fois par an. Néanmoins, les évolutions les plus significatives survenues au cours du mois précédent sont regardées tous les mois.

Les évaluations qualitatives des controverses sont résumées dans la base interne iPortal accessible des gérants de portefeuille et des analystes. Cela comprend la description des controverses des quelque 1 000

émetteurs, les scores quantitatifs sur les 6 axes d'analyse ainsi que le commentaire de l'analyste ESG et la conclusion du comité.

Amundi engage un dialogue actif afin d'encourager les actions correctives et s'assurer que l'entreprise a mis en place des actions correctives. Dans les cas les plus sévères et répétés, et lorsqu'aucune action corrective crédible n'est prise, la procédure d'escalade pour les controverses s'inscrit dans celle de la politique d'engagement. Les modes d'escalade incluent, sans ordre particulier, les dégradations de la note d'un ou plusieurs critères ESG, les questions posées lors des assemblées générales, les votes contre la direction, le plafonnement de la note ESG et finalement l'exclusion de l'univers d'investissement actif (notation G), qui est validée par le Comité de Notation ESG (cf. Politique d'engagement responsable).



4. Utilisation des instruments dérivés, pratique du prêt/emprunt de titres et des positions courtes

Le fonds pourra avoir recours aux **instruments dérivés** (future, option, SWAP) pour :

- ajuster l'exposition actions ou l'exposition en sensibilité du portefeuille ;
- exposer le fonds de manière synthétique à un actif ;
- couvrir un élément du portefeuille ;
- effectuer des opérations d'arbitrage.

Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et sera effectué dans le respect des limites aux différentes classes d'actif définies dans la stratégie d'investissement. Avant d'avoir recours aux instruments dérivés, la notation ESG de l'émetteur du sous-jacent est également vérifiée pour s'assurer qu'elle est en conformité avec le profil ESG du fonds.

La liste exhaustive des instruments dérivés autorisés est détaillée dans le prospectus du fonds.

En outre, les fonds ne peuvent détenir activement de **position courte** sur un titre sélectionné comme ESG.

Le fonds n'est pas autorisé à pratiquer le **prêt/emprunt de titres**.

5. Procédures de contrôle interne ESG

Les critères ESG sont intégrés au dispositif de contrôle de CPRAM. Les responsabilités sont réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes de Gestion elles-mêmes et le second niveau de

contrôle réalisé par les équipes de gestion des risques, qui peuvent contrôler en permanence la conformité des fonds à leurs objectifs et contraintes ESG. La Direction des risques fait partie intégrante de la gouvernance "Investissement Responsable" de CPRAM. Ils surveillent le respect des exigences réglementaires et la gestion des risques liés à ces sujets. Les règles ESG sont suivies par les équipes de gestion des risques au même titre que les autres contraintes de gestion, et s'appuient sur les mêmes outils et les mêmes procédures. Les règles ESG intègrent les politiques d'exclusion du Groupe, ainsi que les critères d'éligibilité et les règles spécifiques aux fonds.

Ces règles sont suivies de manière automatisée à partir d'un outil de contrôle propriétaire, avec :

Des alertes pré-négociation ou alertes de blocage, notamment pour les politiques d'exclusion ;

Des alertes post-négociation : les gérants reçoivent une notification des dépassements potentiels pour pouvoir les régulariser rapidement.

Dans le cas de CPR Global Allocation Responsable, un processus de collecte et de contrôle de l'obtention du Label ISR par les fonds détenus dans le FCP a été spécifiquement mis en place. Il permet de s'assurer que le fonds respecte en permanence le seuil minimal de détention de 90% de sous-jacents labellisés.

Dans le cas où le portefeuille passe sous ce seuil, une alerte post-trade se déclenche en J+1 avec demande de correction immédiate.

DISCLAIMER

Informations promotionnelles non contractuelles destinées **au public**, ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une offre de contrat. Avant tout investissement, il appartient à toute personne intéressée par un OPC, de s'assurer de la compatibilité de son investissement avec les lois dont il relève ainsi que de ses conséquences fiscales et de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) en vigueur et relatif à cet OPC et plus particulièrement les sections sur les risques, les frais et les principales caractéristiques.

Les OPC cités n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital, notamment en raison des fluctuations de marché. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps, ne font l'objet d'aucune garantie et ne sont donc pas un indicateur fiable des performances futures.

Toute souscription dans un OPC se fait sur la base du DICI et de sa documentation réglementaire.

Toutes les informations présentées sont réputées exactes à la date du document.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus des OPC cités dans ce document.

L'ensemble de la documentation réglementaire est disponible en français sur le site www.cpr-am.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, ou communiquée à des tiers sans l'autorisation préalable de CPRAM.

cpram.com
cpr-asset-management
@cpr_am

CPR Asset Management, société de gestion de portefeuilles, agréée AMF
sous le n°GP 01-056 en date du 21 décembre 2001
(Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse, 75082 Paris),
SA au capital de 53 445 705 euros 399 392 141 RCS– 91-93, boulevard Pasteur
CS 61 595 – 75730 Paris – Cedex 15 – Tel : 01 53 15 70 00